



SNC • LAVALIN

Rapport de gestion

Comparaison du troisième trimestre et neuf premiers mois de 2018 au troisième trimestre et aux neuf premiers mois de 2017

31 octobre 2018

Toute l'information financière est présentée en dollars canadiens, à moins d'indication contraire

Table des matières

1	Notre entreprise	9
2	Comment nous analysons et présentons nos résultats	10
3	Sommaire – Troisième trimestre et neuf premiers mois de 2018	12
4	Analyse de la performance financière	18
5	Carnet de commandes (Obligations de prestation restant à remplir)	31
6	Informations sectorielles	33
7	Liquidités et ressources financières	44
8	Transactions entre parties liées	54
9	Méthodes comptables et modifications	55
10	Mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures conformes aux IFRS	69
11	Risques et incertitudes	72
12	Informations trimestrielles	73
13	Contrôles et procédures	74
14	Événement postérieur à la date de clôture	75

Rapport de gestion

Le 31 octobre 2018

Le rapport de gestion a pour but de permettre au lecteur de mieux comprendre les activités de la Société, sa stratégie d'affaires et son rendement, ainsi que sa façon de gérer les risques et les ressources financières. Il vise également à améliorer la compréhension des états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités du troisième trimestre de 2018 de la Société et de leurs notes afférentes et devrait, à cette fin, être **lu conjointement avec ce document, avec le rapport de gestion annuel et avec les états financiers consolidés annuels audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, ainsi qu'à la lumière des informations se trouvant ci-dessous sur les énoncés prospectifs**. Dans le présent rapport de gestion, le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales.

Il est possible de consulter l'information financière trimestrielle et annuelle de la Société, sa notice annuelle, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que d'autres documents financiers sur son site Internet (www.snclavalin.com) et sur SEDAR (www.sedar.com). SEDAR est le système électronique utilisé pour le dépôt officiel des documents des sociétés ouvertes auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Aucune information présentée sur le site Web de SNC-Lavalin ou liée à celui-ci n'est incorporée par renvoi dans le présent rapport de gestion.

À moins d'indication contraire, toute l'information financière du présent rapport de gestion, y compris les montants dans les tableaux, est présentée en **dollars canadiens** et est préparée conformément aux **Normes internationales d'information financière (les « IFRS »)**. Certains totaux, sous-totaux et pourcentages peuvent ne pas concorder en raison de l'arrondissement des chiffres. L'abréviation sans objet (« s.o. ») indique que le pourcentage de la variation entre les chiffres de la période considérée et de la période comparative n'est pas significatif ou que le pourcentage de la variation est supérieur à 1 000 %.

Mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures conformes aux IFRS

Certains des indicateurs utilisés par la Société pour analyser et mesurer ses résultats, tels qu'indiqués au tableau ci-dessous, constituent des mesures financières non définies par les IFRS ou d'autres mesures conformes aux IFRS. Par conséquent, ils n'ont pas de signification normalisée en vertu des IFRS et pourraient donc ne pas être comparables aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. La direction est d'avis que, en plus des mesures conventionnelles préparées conformément aux IFRS, ces mesures financières non conformes aux IFRS permettent de mieux comprendre les résultats financiers de la Société et certains investisseurs pourraient utiliser ces informations pour évaluer le rendement de la Société d'une période à l'autre. Cependant, ces mesures financières non conformes aux IFRS comportent certaines limites et ne devraient pas être considérées séparément ni comme un substitut aux mesures de rendement préparées en vertu des IFRS.

MESURE FINANCIÈRE NON CONFORME AUX IFRS OU AUTRE MESURE CONFORME AUX IFRS

Rendement

› Carnet de commandes (jusqu'au 31 décembre 2017)	› Résultat avant intérêts, impôts et amortissements ajusté (« RAIIA ajusté »)
› Ratio de rentabilité	
› Rendement des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires (« RCPMA »)	› Résultat dilué par action ajusté provenant d'Ingénierie et Construction (« I & C »)
› Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)	› Résultat dilué par action provenant d'I&C et résultat dilué par action provenant de Capital
› Résultat avant intérêts et impôts sectoriel (« RAI sectoriel »)	› Résultat net ajusté provenant d'I&C
› Résultat avant intérêts, impôts et amortissements (« RAIIA »)	

Liquidité

› Dette nette avec recours (ou trésorerie nette de la dette avec recours)	› Ratio de la dette avec recours sur le capital
› Ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté	

Une définition de toutes les mesures non conformes aux IFRS et des autres mesures conformes aux IFRS est fournie à la section 10 afin de permettre au lecteur de mieux comprendre les indicateurs utilisés par la direction. En outre, selon le cas, la Société présente un rapprochement quantitatif clair des mesures financières non conformes aux IFRS et de la mesure la plus directement comparable conforme aux IFRS; se reporter à la section 10 pour obtenir les renvois aux sections du présent rapport de gestion où ces rapprochements sont présentés.

Chiffres comparatifs

Le 1^{er} janvier 2018, la Société a adopté l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (l'« IFRS 15 »), l'IFRS 9, *Instruments financiers* (l'« IFRS 9 ») et les modifications à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions* (l'« IFRS 2 »), sans redressement des chiffres comparatifs, tel que décrit à la section 9.

La Société a modifié ses chiffres comparatifs pour les changements suivants :

Le 1^{er} janvier 2018, la Société a modifié la présentation de son compte de résultat en changeant sa définition des « Coûts directs liés aux activités », qui réfèrent maintenant à tous les coûts, y compris la répartition de certains coûts, associés à ses activités génératrices de produits et de support connexe, alors qu'auparavant ils étaient limités à ses coûts directement associés à des projets. Ce changement a entraîné un reclassement de 370,4 millions \$ et de 639,4 millions \$

de la rubrique « Frais de vente, généraux et administratifs » à la rubrique « Coûts directs liés aux activités » pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2017, respectivement.

À la même date, la Société a modifié la définition du RAll sectoriel, son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, afin de refléter un changement fait à sa divulgation interne. Le RAll sectoriel comprend désormais une répartition supplémentaire de certains frais de vente, généraux et administratifs corporatifs, alors qu'auparavant il ne comprenait que les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs directement associés à des projets ou à des secteurs. Les coûts supplémentaires affectés au RAll sectoriel se rapportent principalement aux technologies de l'information, ainsi qu'aux avantages du personnel et aux primes des employés. Ils sont affectés sur la base d'un employé individuel pour les coûts relatifs aux technologies de l'information et sur la base de la rémunération d'un employé pour les avantages du personnel et les primes. La Société estime qu'une telle répartition permet de mieux évaluer la rentabilité de ses secteurs à présenter, car l'ensemble des coûts qu'elle doit assumer pour appuyer ses activités sont ainsi mieux reflétés. La Société a également instauré la mesure du « RAll sectoriel total », représentant la somme de tous les RAll sectoriels et les participations ne donnant pas le contrôle avant impôts sur le résultat. Cette mesure du RAll sectoriel total correspond maintenant à la présentation adoptée dans le compte de résultat de la Société et correspond aux produits de la Société moins les coûts directs liés aux activités.

Par ailleurs, la Société a entamé un réaménagement stratégique de sa structure organisationnelle visant à intégrer les activités d'Atkins, à mieux servir ses clients à l'échelle mondiale et à renforcer sa position en vue d'une croissance à long terme. Ce réaménagement, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2018, a donné lieu à une modification des secteurs à présenter de la Société, lesquels sont désormais : i) Mines et métallurgie; ii) Pétrole et gaz; iii) Énergie nucléaire; iv) Énergie propre; v) Énergie thermique; vi) Infrastructures; vii) Ingénierie, conception et gestion de projet (l'« ICGP »); et viii) Capital.

En outre, parallèlement à l'adoption de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, le 1^{er} janvier 2018, la Société présente la rubrique « Gain (perte) découlant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » séparément dans son compte de résultat. Ce changement a entraîné un reclassement d'un gain de 0,3 million \$ pour la période de trois mois terminée le 30 septembre 2017 et d'une perte de 1,3 million \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017 liés aux instruments financiers dérivés utilisés par la Société pour limiter son exposition à la variabilité du passif lié aux régimes d'unités d'actions; ce gain et cette perte sont passés de la rubrique « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » à la rubrique « Gain (perte) découlant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ».

Mise en garde relative aux énoncés prospectifs

Les énoncés contenus dans le présent rapport de gestion faisant état des budgets, des estimations, des attentes, des prévisions, des objectifs, des prédictions, des projections pour l'avenir ou des stratégies de la Société ou de la direction peuvent être des « énoncés prospectifs » et peuvent être signalés par l'utilisation de verbes ou de termes tels que « anticiper », « s'attendre à », « cible », « cibler », « croire », « devoir », « économie de coûts », « espérer », « estimer », « évaluer », « perspective », « planifier », « pouvoir », « présumer », « prévoir », « projeter », « synergies » ou « vision », ainsi que par l'emploi du conditionnel ou du futur, que la tournure soit négative ou positive et quelle que soit la variante utilisée. Les énoncés prospectifs incluent également toutes les autres affirmations qui ne s'appuient pas sur des faits historiques. Ils comprennent également les énoncés liés aux éléments suivants : i) les dépenses d'investissement futures, les produits, les charges, les bénéfices, les résultats économiques, l'endettement, la situation financière, les pertes et les projets à venir et ii) les stratégies d'affaires et de gestion, l'expansion et la croissance des activités de la Société. Tous ces énoncés prospectifs sont formulés conformément aux règles refuges des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. La Société met en garde le lecteur que ces énoncés prospectifs, par leur nature même, comportent des risques et des incertitudes, et que les actions et/ou les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs, ou pourraient avoir une incidence sur le degré avec lequel une projection particulière se réalisera.

Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d'assister les investisseurs et autres personnes dans la compréhension de certains éléments clés des objectifs, priorités stratégiques, attentes et plans actuels de la Société, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension des activités de la Société ainsi que de l'environnement dans lequel elle prévoit exercer ses activités. Les lecteurs sont mis en garde que de telles informations peuvent ne pas être appropriées pour d'autres usages. Les énoncés prospectifs formulés dans le présent rapport de gestion sont basés sur certaines hypothèses qui sont jugées raisonnables par la Société en date du 31 octobre 2018. Les hypothèses sont posées tout au long du rapport de gestion 2017 de la Société (particulièrement dans les sections intitulées « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » et « Comment nous analysons et présentons nos résultats » du rapport de gestion 2017 de la Société), et ont été mises à jour dans le présent rapport de gestion. Si ces hypothèses s'avèrent inexactes, les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. De plus, des facteurs de risque importants pourraient faire en sorte que les hypothèses et estimations de la Société s'avèrent inexactes, et que les actions ou les résultats réels de la Société diffèrent significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. Ces risques incluent, sans s'y limiter : a) l'issue des réclamations et litiges en cours et futurs pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société; b) depuis le 19 février 2015, la Société fait face à un chef d'accusation de corruption en vertu de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « LCAPE ») et à un chef d'accusation de fraude en vertu du *Code criminel* (Canada). La Société est également assujettie à d'autres enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles, ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces accusations et enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités; c) toute nouvelle réglementation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats de la Société, et l'inconduite ou le non-respect des lois anticorruption ou autres lois ou règlements gouvernementaux par un employé, un agent ou un partenaire pourrait nuire à la réputation de la Société, réduire ses produits et son résultat net, et l'exposer à des actions coercitives en matière administrative et criminelle et à des poursuites civiles; d) une dévaluation de l'image publique de

la Société pourrait influencer sur sa capacité à se voir attribuer des projets à l'avenir; e) les contrats à prix forfaitaire ou l'incapacité de la Société à respecter l'échéancier contractuel et les exigences de rendement ou à exécuter les projets de façon efficiente peuvent accroître la volatilité et l'imprévisibilité de ses produits et de sa rentabilité; f) les produits et la rentabilité de la Société dépendent en grande partie de l'obtention de nouveaux contrats, facteur sur lequel la Société n'a aucune influence directe, et l'incertitude quant au moment auquel les contrats sont octroyés pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société à faire correspondre la taille de son effectif à ses besoins contractuels; g) les obligations de prestation restant à remplir de la Société sont assujetties à des ajustements et à des annulations imprévus, y compris en vertu de clauses de « résiliation pour raisons de commodité », et ne donnent aucune garantie quant aux produits ou à la rentabilité futurs de la Société; h) SNC-Lavalin est un fournisseur de services auprès d'organismes publics et les contrats conclus avec les gouvernements l'exposent à certains risques; i) les activités mondiales de la Société sont exposées à divers risques et diverses incertitudes, y compris des environnements politiques défavorables, des économies étrangères faibles et le risque de change; j) les investissements de la Société dans les investissements de Capital comportent des risques pouvant avoir des répercussions défavorables; k) la Société dépend de tierces parties pour réaliser bon nombre de ses contrats; l) les coentreprises et les partenariats dans lesquels s'engage la Société l'exposent à des risques et à des incertitudes, dont bon nombre sont indépendants de sa volonté; m) la concurrence dans les marchés où la Société est présente pourrait avoir des répercussions défavorables sur ses activités; n) les activités exercées par la Société dans le cadre de l'exécution d'un projet peuvent engager sa responsabilité professionnelle ou sa responsabilité pour des services déficients; o) la Société pourrait être assujettie à des indemnités et à des pénalités pécuniaires relativement aux rapports et aux opinions techniques et professionnels qu'elle fournit; p) la Société pourrait ne pas disposer d'une protection d'assurance suffisante pour répondre à ses besoins; q) le personnel de la Société travaille sur des projets qui peuvent être dangereux de nature et le défaut de maintenir la sécurité sur le lieu de travail pourrait entraîner des pertes importantes et/ou une incapacité à se voir attribuer des projets dans l'avenir; r) l'incapacité de la Société à attirer et à retenir du personnel compétent pourrait avoir des répercussions défavorables sur ses activités; s) les arrêts de travail, les négociations syndicales et autres questions relatives à la main-d'œuvre pourraient avoir des répercussions défavorables sur la Société; t) la Société s'appuie sur des systèmes et des données informatiques dans le cadre de ses activités; une défaillance relative à la disponibilité ou la sécurité des systèmes informatiques ou à la sécurité des données de la Société pourrait avoir des répercussions défavorables sur ses activités, sa condition financière et ses résultats d'exploitation; u) toute acquisition ou tout autre investissement peut être assorti de risques et incertitudes; v) toute cession ou toute autre vente d'actifs importants peut présenter des risques et incertitudes; w) la hausse de l'endettement découlant de l'acquisition d'Atkins; x) la dépendance envers les filiales relativement au remboursement de la dette découlant de l'acquisition d'Atkins; y) la mobilisation de la garantie aux termes du prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding à un moment inopportun; z) la capacité de verser des dividendes; aa) les obligations au titre des régimes de retraite d'Atkins; bb) une dégradation ou un affaiblissement de la situation financière de la Société pourrait avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats d'exploitation; cc) la Société pourrait avoir des besoins en fonds de roulement importants qui, s'ils ne sont pas financés, pourraient avoir des répercussions défavorables sur ses activités, sa situation financière et ses flux de trésorerie; dd) l'incapacité des clients de SNC-Lavalin de s'acquitter de leurs obligations en temps opportun pourrait avoir des répercussions défavorables sur la Société; ee) la Société pourrait être tenue de déprécier une partie de son goodwill, et elle pourrait aussi être tenue de diminuer ou de radier la valeur de certains de ses actifs ou de ses investissements, ce qui, selon l'une ou l'autre éventualité, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société; ff) la conjoncture économique mondiale pourrait avoir des répercussions sur les clients, les partenaires, les sous-traitants et les fournisseurs de la Société et avoir une incidence significative sur ses obligations de prestation restant à remplir, ses produits, son résultat net et sa capacité d'obtenir et de maintenir du financement; gg) les fluctuations dans les prix des marchandises peuvent avoir une incidence sur les décisions d'investissement des clients

et, par conséquent, exposer la Société à des risques d'annulation, de retard dans les travaux en cours ou de changement dans l'échéancier et le financement des nouveaux contrats, et avoir des répercussions sur les coûts des projets de la Société; hh) les limites inhérentes au cadre de contrôle de la Société pourraient donner lieu à des anomalies significatives à l'égard de l'information financière; et ii) les lois et règlements en matière d'environnement exposent la Société à certains risques, peuvent accroître ses coûts et ses obligations et influencer sur la demande pour ses services.

La Société met en garde le lecteur que la liste des facteurs qui précède n'est pas exhaustive. Pour plus d'information sur les risques et incertitudes, et sur les hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent des attentes actuelles, se reporter respectivement aux sections « Risques et incertitudes », « Comment nous analysons et présentons nos résultats » et « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » du rapport de gestion 2017 de la Société, qui ont été mises à jour dans le rapport de gestion du premier trimestre et du deuxième trimestre de 2018 de la Société et dans le présent rapport de gestion, déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada, disponible sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Internet de la Société, www.snclavalin.com, sous la rubrique « Investisseurs ».

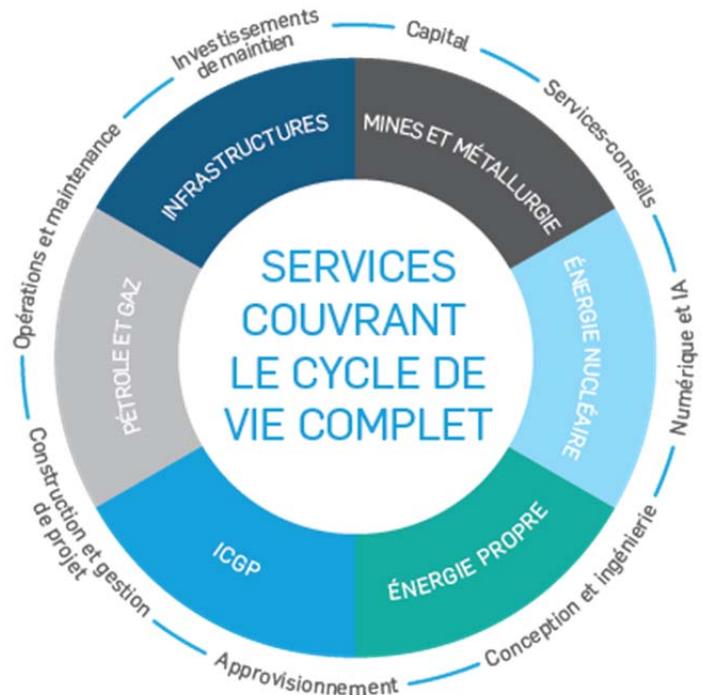
Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document reflètent les attentes de la Société au 31 octobre 2018, date d'approbation par le conseil d'administration de la Société, et sont sujets à changement après cette date. La Société ne s'engage nullement à actualiser publiquement ou à réviser ces énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf si les lois ou les règlements applicables l'exigent.

1 Notre entreprise

Fondée en 1911, **SNC-Lavalin** est une entreprise mondiale spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et un acteur de premier plan en matière de propriété d'infrastructures.

À partir des bureaux situés dans le monde entier, les employés de **SNC-Lavalin** sont **fiers de bâtir l'avenir**.

Nos équipes fournissent des solutions couvrant le cycle complet des projets, notamment dans les domaines de l'investissement de capital, des services-conseils, de la conception, de l'ingénierie, de la gestion de construction, des investissements de maintien et de l'exploitation et de l'entretien, pour les clients dans les secteurs Pétrole et gaz, Mines et métallurgie, Infrastructures, Énergie propre, Énergie nucléaire et ICGP (Ingénierie, conception et gestion de projets).



SNC-Lavalin observe des normes exceptionnelles en matière de santé et de sécurité, d'éthique et de conformité, et de protection de l'environnement. Elle s'engage à réaliser des projets de grande qualité dans les limites budgétaires et les délais établis, et ce, à l'entière satisfaction de ses clients.

2 Comment nous analysons et présentons nos résultats

La Société présente séparément les résultats de ses activités d'**Ingénierie et construction** (« I&C ») et ceux de **Capital**, comme décrit ci-dessous.

I&C

SNC-Lavalin fournit des services de consultation et de conseils, d'ingénierie, d'études de faisabilité, de planification, de conception détaillée, d'évaluation et de sélection d'entrepreneurs, de gestion de projet et de la construction, d'investissements de maintien et de mise en service. Certains contrats comprennent aussi des matériaux ou des services de construction multidisciplinaires, comme la prestation de services relatifs aux structures, à la mécanique, à l'électricité, à l'instrumentation et aux canalisations. La Société pourrait également être responsable non seulement d'offrir des services professionnels et techniques, mais aussi de fournir les matériaux et de fournir ou fabriquer de l'équipement, et pourrait être responsable des activités de construction. De plus, SNC-Lavalin fournit des services d'Opérations et maintenance (« O&M ») pour plusieurs infrastructures, comme des autoroutes, des immeubles, des réseaux de transport léger sur rail et des centrales électriques, de même que des solutions de logistique pour des camps militaires et des baraquements de chantier.

Les contrats visant la prestation de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction sont souvent désignés comme des contrats d'« IAGC ». Les contrats qui incluent la prestation de services d'ingénierie, la fourniture des matériaux et la fourniture ou la fabrication de l'équipement, de même que les activités de construction, sont souvent désignés comme des contrats d'« IAC ».

Nos contrats sont négociés en utilisant diverses options de conclusion de marché. Les **produits des activités d'I&C** proviennent toutefois de deux principaux types de contrats : les **contrats de type remboursable et de services d'ingénierie** et les **contrats d'IAC à prix forfaitaire**.

- › **Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie** : Dans le cas des contrats de type remboursable, la Société charge au client les coûts réels engagés, plus une marge pouvant prendre différentes formes, par exemple un prix forfaitaire par unité, un pourcentage des coûts engagés ou une commission fondée sur l'atteinte de certains objectifs, rendements ou jalons prévus au contrat. Les contrats de type remboursable comprennent également les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est chargé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond. Les contrats de services d'ingénierie comprennent : i) les ententes relatives au temps et au matériel basées sur les taux horaires, ainsi que les contrats à prix forfaitaire assortis de risques limités en ce qui touche à l'approvisionnement ou à la construction; et ii) les contrats d'O&M.
- › **Contrats d'IAC à prix forfaitaire** : Dans le cadre des contrats d'IAC à prix forfaitaire, la Société effectue le travail requis pour le projet à un prix forfaitaire. Avant de conclure ce type de contrat, la Société fait une estimation du coût total du projet, en prévoyant une marge de profit. La marge de profit réelle de la Société peut varier en fonction de sa capacité à respecter les exigences du contrat à un coût supérieur ou inférieur au coût initialement estimé.

La Société présente l'information conformément à la façon dont est évalué le rendement de la direction, soit en regroupant ses projets d'I&C. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la nouvelle structure organisationnelle de la Société est la suivante : i) **Mines et métallurgie**; ii) **Pétrole et gaz**; iii) **Énergie nucléaire**; iv) **Énergie propre**; v) **Énergie thermique**; vi) **Infrastructures**; et vii) **Ingénierie, conception et gestion de projet**.

CAPITAL

Le secteur Capital est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements, au financement et à la gestion d'actifs, responsable du développement de projets, du montage de financements, de l'investissement des capitaux, de l'élaboration de modélisations financières complexes et de la gestion de ses investissements en infrastructures en vue d'obtenir des rendements optimaux. Ses activités sont principalement axées sur les infrastructures, telles que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique et les installations de traitement de l'eau.

Le modèle d'affaires de Capital comprend la création de nouveaux projets dans les secteurs Pétrole et gaz, Mines et métallurgie et Énergie, ainsi que les secteurs géographiques de la Société. Par ailleurs, de nombreux pays s'adressent au secteur privé pour qu'il assume la propriété, le financement, l'exploitation et l'entretien des actifs, habituellement pour une période déterminée.

De telles ententes permettent le transfert au secteur privé d'une grande partie des risques liés à la conception, à la construction, à l'exploitation et à l'entretien ainsi qu'au financement de tels actifs. En retour, le client i) soit s'engage à faire des paiements réguliers, généralement sous forme de paiements de disponibilité, dès la mise en exploitation de l'infrastructure, pendant une période déterminée (de 20 à 40 ans, en général); ii) soit permet à l'entité de concession d'infrastructure de percevoir des droits d'utilisation auprès des usagers de l'infrastructure pendant une période déterminée; ou iii) combine ces deux aspects.

Tous les investissements sont structurés pour générer un rendement du capital investi adapté au profil de risque de chaque projet. Les **produits des investissements de Capital** proviennent principalement des dividendes ou distributions reçus par SNC-Lavalin des entités de concession d'investissement, ou de la totalité ou d'une portion des produits ou du résultat net de cette entité, selon la méthode comptable exigée par les IFRS.

3 Sommaire – Troisième trimestre et neuf premiers mois de 2018

3.1 Sommaire – Principaux indicateurs financiers

FAITS SAILLANTS FINANCIERS

(EN MILLIONS \$ CA, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2018	2017	2018	2017
Compte de résultat				
Produits	2 563,0	\$ 2 632,7	\$ 7 521,5	\$ 6 416,9
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	120,7	103,6	281,8	329,7
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C ⁽¹⁾	124,3	88,6	327,3	213,5
Résultat dilué par action (en \$)	0,69	0,59	1,60	2,08
Résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C (en \$) ⁽¹⁾	0,71	0,51	1,86	1,34
RAII ⁽¹⁾	185,4	181,3	424,3	443,6
RAIIA ⁽¹⁾	259,5	240,6	661,2	560,0
RAIIA ajusté provenant d'I&C (en % des produits) ⁽¹⁾	8,9 %	7,6 %	8,1 %	6,2 %
Situation financière et flux de trésorerie				
Trésorerie et équivalents de trésorerie (au 30 septembre)			735,9	\$ 642,3
Dette nette avec recours (au 30 septembre) ⁽¹⁾			(1 489,4)	(884,5)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation			(191,3)	(612,1)
Autre indicateur				
Carnet de commandes (au 30 septembre)			15 156,0	\$ 11 336,3

(1) Mesures financières non conformes aux IFRS ou autres mesures conformes aux IFRS. Se reporter à la section 10 pour plus de détails sur ces mesures financières et pour les renvois au rapprochement à la mesure la plus directement comparable conforme aux IFRS, selon le cas.

Il convient de noter que l'information financière du troisième trimestre et des neuf premiers mois terminés le 30 septembre 2018 comprend les résultats financiers d'Atkins qui a été acquise au troisième trimestre de 2017, ce qui influence les comparaisons avec l'exercice précédent.

- › **Les produits se sont établis à 2 563,0 millions \$ au troisième trimestre de 2018**, comparativement à 2 632,7 millions \$ au trimestre correspondant de 2017. La diminution est principalement due à la baisse des produits dans les secteurs Pétrole et gaz et Énergie thermique, partiellement contrebalancée par la hausse des produits dans les secteurs Infrastructures, Mines et métallurgie et ICGP.
- › **Pour les neuf premiers mois de 2018, les produits ont augmenté de 1 104,6 millions \$** comparativement à la période correspondante de l'exercice précédent, en raison d'une augmentation des produits des secteurs ICGP, Énergie nucléaire, Infrastructures et Mines et métallurgie essentiellement attribuable aux produits supplémentaires provenant d'Atkins qui a été acquise au troisième trimestre de 2017, partiellement contrebalancée par une diminution des produits provenant des secteurs Pétrole et gaz, Énergie thermique et Énergie propre, principalement en raison du quasi-achèvement ou de l'achèvement de projets d'envergure.
- › **Le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin s'élevait à 120,7 millions \$ au troisième trimestre de 2018**, comparativement à 103,6 millions \$ au trimestre correspondant de 2017. L'augmentation est principalement due à la baisse des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs, ainsi qu'à la réduction des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration, partiellement compensée par le gain sur cession partielle d'un

investissement de Capital au troisième trimestre de 2017 et par l'augmentation de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises.

- › **Pour les neuf premiers mois de 2018, le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin était de 281,8 millions \$**, comparativement à 329,7 millions \$ à la période correspondante de 2017, alors que le RAII sectoriel supplémentaire d'Atkins, les frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration moins élevés, les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs moins élevés et le gain plus élevé sur cession/cession partielle d'investissements de Capital ont été plus que contrebalancés principalement par le gain sur cession de l'immeuble du siège social en 2017, par une hausse de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, par la charge nette liée au règlement des recours collectifs intentés en 2012 et par des charges financières nettes plus élevées en 2018.
- › **Le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C a augmenté à 124,3 millions \$ (0,71 \$ par action après dilution) au troisième trimestre de 2018**, comparativement à 88,6 millions \$ (0,51 \$ par action après dilution) au trimestre correspondant en 2017, en raison principalement d'une diminution des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et d'une charge d'impôts moins élevée, partiellement contrebalancées par un RAII sectoriel total légèrement moins élevé.
- › **Pour les neuf premiers mois de 2018, le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C a augmenté à 327,3 millions \$ (1,86 \$ par action après dilution)**, comparativement à 213,5 millions \$ (1,34 \$ par action après dilution) à la période correspondante de 2017, en raison d'un RAII sectoriel d'I&C plus élevé et d'une diminution des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs, partiellement contrebalancés par une augmentation des charges financières nettes, principalement attribuable au financement lié à l'acquisition d'Atkins au troisième trimestre de 2017.
- › **Le RAII au troisième trimestre de 2018** était comparable à celui de la période correspondante en 2017. **Pour les neuf premiers mois de 2018, le RAII a diminué** comparativement à la période correspondante de 2017, alors que le niveau plus élevé du RAII sectoriel et le gain sur cession/cession partielle d'investissements de Capital ont été plus que contrebalancés par le gain sur cession de l'immeuble du siège social en 2017, l'augmentation des charges financières en 2018, l'augmentation de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises et par la charge nette en 2018 liée au règlement des recours collectifs intentés en 2012.
- › **Le RAIIA a augmenté au troisième trimestre de 2018**, par rapport à la période correspondante de 2017, alors qu'une diminution des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et une baisse des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration en 2018 ont été partiellement contrebalancés par un gain sur cession partielle d'un investissement de Capital en 2017.
- › **Pour les neuf premiers mois de 2018, le RAIIA a augmenté**, par rapport à la période correspondante de 2017, en raison du gain plus élevé sur cession/cession partielle d'investissements de Capital et de la baisse des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration, partiellement contrebalancés par la charge nette en 2018 liée au règlement des recours collectifs intentés en 2012.
- › **Le RAIIA ajusté provenant d'I&C (en % des produits) a augmenté au troisième trimestre de 2018**, par rapport à la période correspondante de 2017, principalement en raison d'une diminution des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs.

- › **Le RAlIA ajusté provenant d'I&C (en % des produits) a augmenté pour les neuf premiers mois de 2018**, par rapport à la période correspondante de 2017, principalement en raison de l'exclusion de la charge nette liée au règlement des recours collectifs intentés en 2012 de 88,0 millions \$ en 2018, du gain sur cession de l'immeuble du siège social en 2017 et de la diminution des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration, principalement ceux liés à l'acquisition d'Atkins.
- › **La dette nette avec recours au 30 septembre 2018 s'est établie à 1,5 milliard \$**, comparativement à 0,9 milliard \$ au 30 septembre 2017, reflétant principalement des emprunts en vertu de l'emprunt à terme de 500 millions \$ utilisés pour rembourser 500 millions \$ de dette avec recours limité, ainsi que des emprunts supplémentaires de dette avec recours pour financer les activités d'exploitation.
- › **Les flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation se sont améliorés de 420,7 millions \$ au cours des neuf premiers mois de 2018**, comparativement à la période correspondante de 2017, principalement en raison d'un RAlIA plus élevé partiellement contrebalancé par une diminution de l'affectation de trésorerie aux éléments hors trésorerie du fonds de roulement.
- › **Le carnet de commandes totalisait 15,2 milliards \$ au 30 septembre 2018**, comparativement à un carnet de commandes de 15,2 milliards \$ au 30 juin 2018 et de 10,4 milliards \$ au 31 décembre 2017. Il est à noter que la Société a modifié son indicateur pour les produits futurs tel qu'il est expliqué à la section 5. **Les contrats octroyés à la Société et les ajouts ont totalisé 8,9 milliards \$ pour les neuf premiers mois de 2018.**

3.2 Sommaire – Autres éléments

NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

À la suite du départ à la retraite de M. Lawrence N. Stevenson en décembre 2017, le conseil d'administration a nommé l'honorable Kevin G. Lynch au poste de président du conseil d'administration, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018. M. Lynch a été vice-président de BMO Groupe financier depuis 2010. Auparavant, M. Lynch s'est distingué au cours d'une carrière de 33 ans au sein du gouvernement du Canada jusqu'à sa retraite en 2009, notamment à titre de greffier du Conseil privé, de secrétaire du Cabinet et de chef de la fonction publique du Canada. Il a également occupé les fonctions de sous-ministre de l'Industrie de 1995 à 2000 et de sous-ministre des Finances de 2000 à 2004.

PRINCIPAUX CHANGEMENTS ORGANISATIONNELS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la nouvelle structure organisationnelle de la Société, visant à intégrer Atkins et à servir ses clients avec encore plus d'efficacité dans le monde entier est la suivante :

- › Toutes les activités dans le domaine du pétrole et du gaz sont regroupées sous un secteur dirigé par Christian Brown. Les compétences de calibre mondial de SNC-Lavalin et d'Atkins sont ainsi regroupées sous une seule bannière, y compris les technologies et capacités d'Atkins en amont et en mer, offrant des services attrayants tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- › Le nouveau secteur ICGP est dirigé par Nick Roberts, ancien chef de la direction d'Atkins au Royaume-Uni et en Europe. M. Roberts supervise tous les services d'ingénierie des infrastructures et de conception à l'échelle mondiale, à l'exception des activités au Canada, qui demeurent entièrement intégrées à notre secteur Infrastructures.

- › L'ancien secteur Énergie de SNC-Lavalin et une partie des activités d'Atkins Énergie ont servi de fondation pour la formation de deux nouveaux secteurs au sein de la nouvelle entreprise intégrée, nommés Énergie nucléaire et Énergie propre.
- › Les activités d'énergie nucléaire d'Atkins et de SNC-Lavalin sont regroupées sous un seul secteur Énergie nucléaire, dirigé par Sandy Taylor. Celui-ci met à profit les compétences uniques des équipes respectives, positionnant ainsi le secteur comme chef de file dans ce domaine en pleine croissance. Nous sommes désormais capables d'offrir une gamme entière de services à nos clients: services de consultation, services d'ingénierie, d'approvisionnement, de construction et de gestion de projet, services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, et décontamination et mise hors service. À titre de dépositaire de la technologie CANDU, il offre également des services de construction et de remise à neuf complets de réacteurs CANDU.
- › Marie-Claude Dumas dirige le secteur Énergie propre. Celui-ci intègre les activités suivantes de SNC-Lavalin : hydroélectricité, transport et distribution d'électricité, énergie renouvelable et stockage d'énergie. Le marché des énergies renouvelables connaît une croissance sans précédent dans le monde entier et nous disposons des compétences et capacités nécessaires pour offrir à nos clients un service entièrement intégré durant la vie des actifs.
- › La direction des secteurs ci-dessous et de l'équipe responsable des investissements de projets demeure inchangée :
 - › Ian L. Edwards reste à la tête du secteur Infrastructures.
 - › Le secteur Mines et métallurgie continue d'être dirigé par José J. Suárez.
 - › Capital est toujours sous la gouverne de Chantal Sorel.
- › Comme la Société abandonne les activités d'IAC dans le secteur de l'énergie thermique afin d'atténuer le risque d'exécution, les résultats de l'Énergie thermique sont présentés comme un secteur distinct.

RÈGLEMENT DES RECOURS COLLECTIFS

Le 22 mai 2018, la Société a annoncé avoir conclu un règlement relativement à des recours collectifs intentés au Québec et en Ontario en 2012 au nom de porteurs de titres (collectivement, les « recours »), acceptant de verser 88,0 millions \$ aux demandeurs. Le règlement est assujéti aux approbations des tribunaux d'Ontario et du Québec qui devraient être confirmées d'ici la fin de 2018.

En 2012, la Société a amorcé une série de changements et d'améliorations significatifs en vue de renforcer ses procédures d'éthique et de conformité à l'échelle de l'entreprise. Son programme est maintenant considéré par des tierces parties comme étant proactif et solide, et fait figure de référence dans les services d'ingénierie et dans l'industrie de la construction. Le règlement des recours collectifs est une nouvelle étape visant à régler les questions du passé et vers la réduction des risques pour l'avenir de SNC-Lavalin.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SNCL IP

Le 28 juin 2018, SNC-Lavalin a annoncé avoir finalisé le transfert de son investissement dans Groupe infrastructure santé McGill (« GISM ») et sa société de portefeuille à SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « Société en commandite SNCL IP »). Cette transaction finalise le transfert des participations de SNC-Lavalin dans les cinq actifs en PPP canadiens bien établis à la Société en commandite SNCL IP. Cette transaction a donné lieu à un gain sur cession de 62,7 millions \$ (58,4 millions \$ après impôts) au deuxième trimestre de 2018.

La Société en commandite SNCL IP constitue l'instrument de placement en infrastructures de SNC-Lavalin qui a été établi pour redistribuer efficacement des capitaux dans de nouvelles occasions de développement. Le lancement de la Société en commandite SNCL IP a été annoncé par SNC-Lavalin le 30 juin 2017.

COMPREHENSIVE DECOMMISSIONING INTERNATIONAL LLC (CDI)

Le 18 juillet 2018, SNC-Lavalin et le groupe Holtec International ont annoncé la création d'une nouvelle coentreprise basée aux États-Unis appelée CDI. Cette coentreprise a été créée pour rassembler le savoir-faire des deux entreprises afin d'assurer une mise hors service sécuritaire, rapide et économique des centrales nucléaires fermées.

Le 31 juillet 2018, SNC-Lavalin a annoncé que CDI avait obtenu un contrat de mise hors service d'installations nucléaires pour la centrale nucléaire Oyster Creek, sous réserve de la vente conditionnelle de la centrale à une filiale d'Holtec par Exelon Generation. Aux termes du contrat, d'une valeur de centaines de millions de dollars avec Holtec Decommissioning International, CDI sera responsable de la mise hors service de la centrale, à partir de 2019, sous réserve de la conclusion de la transaction. Cela comprendra la démolition et le nettoyage du site. CDI s'efforcera d'exécuter la mise hors service plus rapidement et de manière plus rentable que décrit dans le plan original de mise hors service.

Le 1^{er} août 2018, SNC-Lavalin a annoncé que CDI finalise les détails contractuels précis avec Holtec Decommissioning International afin de conclure deux contrats distincts de mise hors service d'installations nucléaires, d'une valeur de centaines de millions de dollars chacun. Cela fait suite à des contrats d'achat et de vente signés entre Holtec International et Entergy Corp. pour l'acquisition de la filiale d'Entergy qui détient les centrales nucléaires. Sous réserve de la finalisation des modalités des contrats de mise hors service, CDI sera responsable de la mise hors service des centrales de Pilgrim et de Palisades, en commençant par celle de Pilgrim en 2020. Cela comprendra la démolition et le nettoyage des deux centrales et des sites. Il est prévu que la mise hors service accélérée de la centrale de Pilgrim par CDI se fasse dans un délai de huit ans, c'est-à-dire plusieurs décennies plus tôt que si Entergy choisissait l'option d'entreposage sécuritaire « SAFSTOR » maximale pour le site.

AUTOROUTE 407 ETR

Le 2 août 2018, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle retenait les services de Marchés des capitaux CIBC et RBC Marchés des capitaux à titre de conseillers financiers afin d'aider la Société avec la vente potentielle d'une part (6,76 %) de son investissement dans l'Autoroute 407 ETR, diminuant son investissement de 16,77 % à environ 10 % afin de créer de la valeur pour les actionnaires. La cession potentielle pourrait se concrétiser sous la forme d'une vente directe ou d'un autre type de transaction.

ASTORIA PROJECT PARTNERS II LLC

Le 28 août 2018, SNC-Lavalin a annoncé la conclusion d'une entente en vue de vendre sa participation minoritaire restante dans Astoria Project Partners II LLC, l'entité juridique qui détient et exploite la centrale Astoria II à New York. Au 30 septembre 2018, la participation dans Astoria Project Partners II LLC, dont la valeur comptable nette est de 54,3 millions \$, est classée comme étant détenue en vue de la vente. Le 24 octobre 2018, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation dans Astoria Project Partners II LLC pour une contrepartie totale en trésorerie de 41,4 millions \$ US (environ 54,0 millions \$ CA).

ACQUISITION DE LINXON PVT LTD

Le 1^{er} septembre 2018, SNC-Lavalin a acquis une participation de 51 % dans Linxon Pvt Ltd (« Linxon »), une société constituée en vertu des lois d'Angleterre et du pays de Galles, pour la réalisation de projets clés en main de postes électriques d'une filiale d'ABB Ltd (« ABB »). Les solutions clés en main comprennent la conception de projet, l'ingénierie, l'approvisionnement, la gestion, la construction, la mise en service et le soutien après-vente. Ce regroupement d'entreprises vise principalement à combiner l'expertise reconnue en technologies d'ABB et le savoir-faire de SNC-Lavalin en gestion de projets pour créer une valeur accrue pour les clients.

MISE À JOUR SUR LES ACCUSATIONS DE RESSORT FÉDÉRAL PAR LE SERVICE DES POURSUITES PÉNALES DU CANADA (SPPC)

En septembre 2018, des modifications au Code criminel sont entrées en vigueur, introduisant de nouvelles dispositions qui autorisent le règlement de certains types d'accusations portées contre une entreprise (dont certaines accusations portées en vertu de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada), comme celles qui ont été portées contre la Société [les « accusations »]) dans le cadre d'un accord de réparation. La Société a été avisée par le directeur du SPPC, que le SPPC ne l'autoriserait pas pour le moment à négocier un accord de réparation afin de régler les accusations en vertu de ces nouvelles dispositions.

Le 19 octobre 2018, la Société a déposé une requête en révision judiciaire de la décision du directeur du SPPC auprès de la Cour fédérale du Canada.

Le 29 octobre 2018, l'enquête préliminaire relative aux accusations criminelles portées contre la Société a commencé devant la Cour du Québec. L'objectif de l'enquête préliminaire est de déterminer si la preuve est suffisante pour intenter un procès. À l'issue de l'enquête préliminaire, la Société pourrait interjeter appel de la décision de la Cour du Québec. Sous réserve de la décision définitive, le procès pourrait débuter en 2019 ou en 2020.

Bien que la Société demeure ouverte et déterminée à négocier un éventuel accord de réparation, elle compte se défendre vigoureusement lors de l'enquête préliminaire et, s'il y a lieu, lors de procédures en première instance et en appel contre les accusations qui ont été portées.

4 Analyse de la performance financière

Les données financières présentées dans le tableau ci-dessous proviennent des états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Société préparés conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire*, pour les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2018 et le 30 septembre 2017, à l'exception des mesures financières non conformes aux IFRS présentées dans la section « Faits saillants financiers additionnels » du tableau ci-dessous.

Il convient de noter que l'information financière présentée dans le tableau ci-dessous comprend les résultats financiers d'Atkins depuis son acquisition au troisième trimestre de 2017.

(EN MILLIONS \$ CA, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2018	2017 ⁽¹⁾	2018	2017 ⁽¹⁾
Produits	2 563,0	2 632,7	7 521,5	6 416,9
RAII sectoriel total	246,2	252,5	701,7	578,1
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	(2,5)	28,9	52,7	100,6
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues	0,7	-	1,3	-
Perte (gain) découlant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	4,8	(0,3)	4,4	1,3
Charge nette liée au règlement des recours collectifs	-	-	88,0	-
Coûts de restructuration	2,0	1,7	4,5	26,8
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	10,6	42,3	34,1	98,9
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	45,4	35,4	154,9	65,1
Gain sur cession/cessions partielles d'investissements de Capital	-	(36,7)	(62,7)	(42,1)
Perte (gain) sur cessions d'activités d'I&C	(0,1)	-	0,2	(1,0)
Gain sur cession de l'immeuble du siège social	-	-	-	(115,1)
Résultat avant intérêts et impôts sur le résultat	185,4	181,3	424,3	443,6
Charges financières nettes	44,0	40,9	123,1	67,5
Résultat avant impôts sur le résultat	141,4	140,4	301,1	376,1
Impôts sur le résultat	20,4	39,2	18,6	45,4
Résultat net de la période	121,0	101,2	282,5	330,7
Résultat net attribuable aux éléments suivants :				
Actionnaires de SNC-Lavalin	120,7	103,6	281,8	329,7
Participations ne donnant pas le contrôle	0,2	(2,4)	0,6	1,0
Résultat net de la période	121,0	101,2	282,5	330,7
Résultat par action (en \$) :				
De base	0,69	0,59	1,61	2,08
Dilué	0,69	0,59	1,60	2,08
Faits saillants financiers additionnels :				
Résultat dilué par action provenant d'I&C (en \$) ⁽²⁾	0,44	0,17	0,52	1,02
Résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C (en \$) ⁽²⁾	0,71	0,51	1,86	1,34
RAIIA ajusté provenant d'I&C ⁽²⁾	223,4	196,3	590,5	383,2

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter un changement apporté à la divulgation par la Société de ses résultats financiers. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

(2) Mesures financières non conformes aux IFRS ou autres mesures conformes aux IFRS. Se reporter à la section 10 pour plus de détails sur ces mesures financières et pour les renvois au rapprochement à la mesure la plus directement comparable conforme aux IFRS, selon le cas.

4.1 Produits et RAI sectoriel total

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2018	2017	2018	2017
Produits :				
Provenant d'I&C	2 496,8 \$	2 572,5 \$	7 333,9 \$	6 229,0 \$
Provenant de Capital	66,2	60,3	187,6	187,9
	2 563,0 \$	2 632,7 \$	7 521,5 \$	6 416,9 \$
RAI sectoriel total: ⁽¹⁾				
Provenant d'I&C	191,1 \$	191,7 \$	539,3 \$	407,0 \$
Provenant de Capital	55,1	60,8	162,4	171,1
	246,2 \$	252,5 \$	701,7 \$	578,1 \$
Ratio du RAI sectoriel total (%): ⁽¹⁾				
Provenant d'I&C	7,7 %	7,5 %	7,4 %	6,5 %
Provenant de Capital	83,3 %	101,0 %	86,6 %	91,1 %
	9,6 %	9,6 %	9,3 %	9,0 %

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter un changement apporté à la divulgation par la Société de ses résultats financiers. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

La Société analyse ses produits et son RAI sectoriel total provenant des activités d'I&C séparément de ceux provenant de Capital.

PRODUITS ET RAI SECTORIEL TOTAL PROVENANT D'I&C

Les produits provenant d'I&C se sont établis à 2,5 milliards \$ pour le troisième trimestre de 2018, comparativement à 2,6 milliards \$ pour le trimestre correspondant de 2017, alors qu'une baisse des produits du secteur Pétrole et gaz, principalement en raison du quasi-achèvement ou de l'achèvement de projets d'envergure et d'une baisse des produits du secteur Énergie thermique, alors que la Société a pris la décision stratégique de quitter ce marché, ont été en grande partie contrebalancées par une augmentation des produits des secteurs Infrastructures, Mine et métallurgie et ICGP. Les produits provenant d'I&C ont augmenté pour s'établir à 7,3 milliards \$ au cours des neuf premiers mois de 2018, comparativement à 6,2 milliards \$ pour la période correspondante de 2017, en raison d'une augmentation des produits des secteurs ICGP, Énergie nucléaire, Infrastructure et Mines et métallurgie, essentiellement attribuable aux produits supplémentaires provenant d'Atkins qui a été acquise au troisième trimestre de 2017, partiellement contrebalancée par une diminution des produits provenant des secteurs Pétrole et gaz, Énergie thermique et Énergie propre, principalement en raison du quasi-achèvement ou de l'achèvement de projets d'envergure.

Au troisième trimestre de 2018, le RAI sectoriel total provenant d'I&C s'est établi à 191,1 millions \$, un niveau comparable à celui du trimestre correspondant de 2017. Au cours des neuf premiers mois de 2018, le RAI sectoriel total provenant d'I&C a augmenté pour s'établir à 539,3 millions \$, comparativement à 407,0 millions \$ pour la période correspondante de 2017, reflétant principalement une augmentation des apports provenant des secteurs ICGP, et Énergie nucléaire et une perte moindre provenant du secteur Énergie thermique, partiellement contrebalancée par une diminution du RAI sectoriel provenant des secteurs Énergie propre et Infrastructures.

PRODUITS ET RAI SECTORIEL TOTAL PROVENANT DE CAPITAL

Les produits provenant de Capital ont augmenté pour s'établir à 66,2 millions \$ pour le troisième trimestre de 2018, par rapport à 60,3 millions \$ pour le trimestre correspondant de 2017, en raison d'une hausse des dividendes reçus de 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR ») et d'un niveau d'activité plus élevé sur certains investissements. Les

produits provenant de Capital se sont établis à 187,6 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018, un niveau comparable à celui de la période correspondante de 2017.

Le RAII sectoriel total provenant de Capital s'est établi à 55,1 millions \$ pour le troisième trimestre de 2018, comparativement à 60,8 millions \$ pour la période correspondante de 2017. Le RAII sectoriel total provenant de Capital s'est établi à 162,4 millions \$ au cours des neuf premiers mois de 2018, comparativement à 171,1 millions \$ pour la période correspondante de 2017, alors qu'une baisse de la rentabilité sur certains investissements ainsi qu'un apport moindre des investissements transférés à la Société en commandite SNCL IP au troisième trimestre de 2017 ont été partiellement contrebalancés par une hausse de l'apport de l'Autoroute 407 ETR.

4.2 Analyse du résultat net

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2018	2017	2018	2017
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin :				
Provenant d'I&C	76,6 \$	29,0 \$	91,3 \$	161,7 \$
Provenant de Capital	44,2	74,6	190,5	168,0
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	120,7 \$	103,6 \$	281,8 \$	329,7 \$
Participations ne donnant pas le contrôle	0,2 \$	(2,4) \$	0,6 \$	1,0 \$
Résultat net	121,0 \$	101,2 \$	282,5 \$	330,7 \$

La Société analyse son résultat net provenant des activités d'I&C séparément de celui provenant de Capital.

Troisième trimestre de 2018

Au troisième trimestre de 2018, le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C a augmenté pour s'établir à 76,6 millions \$, contre un résultat net de 29,0 millions \$ à la période correspondante de 2017, en raison d'une diminution des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et des frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration, partiellement contrebalancée par une hausse de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises.

Pour le troisième trimestre de 2018, le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital s'est établi à 44,2 millions \$, comparativement à 74,6 millions \$ pour la période correspondante de l'exercice précédent, principalement en raison du gain net sur cession d'un investissement de Capital de 26,5 millions \$ après impôts en 2017, d'une rentabilité moins élevée sur certains investissements et d'un apport moins élevé des investissements transférés à la Société en commandite SNCL IP, partiellement contrebalancés par un apport plus élevé de l'Autoroute 407 ETR.

En outre, certains éléments importants ont eu une incidence sur le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour le troisième trimestre de 2018 et celui de 2017, en voici les principaux :

- › L'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises s'est chiffré à 45,4 millions \$ (37,6 millions \$ après impôts) pour le troisième trimestre de 2018 et à 35,4 millions \$ (27,5 millions \$ après impôts) pour la période correspondante de 2017, provenant principalement de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition d'Atkins et à celle de Kentz.

- › **Les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration** se sont chiffrés à 10,6 millions \$ (8,1 millions \$ après impôts) pour le troisième trimestre de 2018, par rapport à 42,3 millions \$ (30,0 millions \$ après impôts) au même trimestre de l'exercice précédent, une diminution principalement attribuable à une baisse des coûts engagés relativement à l'acquisition et l'intégration d'Atkins, acquise au troisième trimestre de 2017, partiellement contrebalancées par les frais connexes à l'acquisition de Linxon au troisième trimestre de 2018.
- › **Les coûts de restructuration** se sont établis à 2,0 millions \$ (2,2 millions \$ après impôts) au troisième trimestre de 2018, comparativement à 1,7 million \$ (1,1 million \$ après impôts) au trimestre correspondant de 2017.
- › **Les charges financières nettes** se sont établies à 44,0 millions \$ au troisième trimestre de 2018, comparativement à 40,9 millions \$ au trimestre correspondant de 2017, essentiellement attribuable aux coûts de financement de l'acquisition d'Atkins et à des produits financiers moins élevés suite au transfert d'un investissement de Capital à la Société en commandite SNCL IP au deuxième trimestre de 2018.

Premiers neuf mois de 2018

Pour les neuf premiers mois de 2018, le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C s'établissait à 91,3 millions \$, contre 161,7 millions \$ à la période correspondante de 2017, alors que le RAll sectoriel plus élevé, la diminution des frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration et la diminution des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs ont été plus que contrebalancés principalement par le gain sur cession de l'immeuble du siège social en 2017, la hausse de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, la charge nette liée au règlement des recours collectifs intentés en 2012 et des charges financières nettes plus élevées en 2018.

Au cours des neuf premiers mois de 2018, le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital a augmenté pour s'établir à 190,5 millions \$, comparativement à 168,0 millions \$ pour la période correspondante de l'exercice précédent, principalement en raison du gain net sur cession d'un investissement de Capital de 58,4 millions \$ et d'un apport plus élevé de l'Autoroute 407 ETR, partiellement contrebalancés par une baisse de l'apport des investissements transférés à la Société en commandite SNCL IP.

En outre, certains éléments importants ont eu une incidence sur le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin au cours des neuf premiers mois de 2018 et de 2017, en voici les principaux :

- › **L'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises** s'est chiffré à 154,9 millions \$ (128,2 millions \$ après impôts) au cours des neuf premiers mois de 2018, par rapport à 65,1 millions \$ (51,3 millions \$ après impôts) pour la période correspondante de 2017, une hausse découlant surtout de la charge d'amortissement supplémentaire provenant des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition d'Atkins au troisième trimestre de 2017.
- › **Les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration** se sont chiffrés à 34,1 millions \$ (26,7 millions \$ après impôts) au cours des neuf premiers mois de 2018, par rapport à 98,9 millions \$ (75,6 millions \$ après impôts) pour la période correspondante de 2017, essentiellement en raison des coûts engagés relativement à l'acquisition et l'intégration d'Atkins, acquise au troisième trimestre de 2017.
- › **Les coûts de restructuration** se sont établis à 4,5 millions \$ (4,6 millions \$ après impôts) pour les neuf premiers mois de 2018, comparativement à 26,8 millions \$ (21,3 millions \$ après impôts) à la période correspondante de 2017. Les coûts de restructuration en 2017 étaient surtout liés à des indemnités de départ.

- › **Les charges financières nettes** se sont établies à 123,1 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018, comparativement à 67,5 millions \$ à la période correspondante de 2017, essentiellement attribuable aux coûts du financement de l'acquisition d'Atkins au troisième trimestre de 2017.
- › **La charge nette liée au règlement des recours collectifs** de 88,0 millions \$ (64,5 millions \$ après impôts) en lien avec les recours collectifs au Québec et en Ontario déposés en 2012, tel qu'expliqué à la section 3.2.
- › **Le gain sur cession d'un investissement de Capital** de 62,7 millions \$ (58,4 millions \$ après impôts) lié au transfert de GSM à la Société en commandite SNCL IP au deuxième trimestre de 2018, comparativement au gain de 42,1 millions \$ (31,9 millions \$ après impôts), principalement en raison de la cession partielle de la Société en commandite SNCL IP en 2017.

4.3 Résultat net ajusté provenant d'I&C et résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C

Le résultat net ajusté provenant d'I&C et le résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C constituent des mesures financières non conformes aux IFRS. Les définitions de ces mesures financières sont présentées à la section 10.

Troisième trimestre de 2018

TROISIÈME TRIMESTRE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE (EN MILLIONS DE \$ CA, SAUF LE RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN \$))	2018		2017	
	RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION		RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	
Résultat net	121,0	\$ s.o.	101,2	\$ s.o.
Moins :				
Participations ne donnant pas le contrôle	0,2	s.o.	(2,4)	s.o.
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital	44,2	0,25 \$	74,6	0,42 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C / résultat dilué par action provenant d'I&C	76,6	\$ 0,44	29,0	\$ 0,17
Ajustements (déduction faite de l'impôt sur le résultat) :				
Coûts de restructuration, de rationalisation et autres	2,2	\$ 0,01 \$	2,1	\$ 0,01 \$
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	8,1	0,05	30,0	0,17
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	37,6	0,21	27,5	0,16
Incidence de la réforme fiscale visant les sociétés aux États-Unis	(0,2)	(0,00)	–	–
Gain lié à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C	(0,1)	(0,00)	–	–
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C / résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C	124,3	\$ 0,71	88,6	\$ 0,51

Au troisième trimestre de 2018, le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C a augmenté pour s'établir à 124,3 millions \$ (0,71 \$ par action après dilution), par rapport à 88,6 millions \$ (0,51 \$ par action après dilution) au troisième trimestre de 2017, en raison principalement d'une diminution des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et d'une charge d'impôts moins élevée, partiellement contrebalancées par un RAI sectoriel total légèrement moins élevé.

Aux troisièmes trimestres de 2018 et de 2017, le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C comprenait les ajustements suivants :

- › Un montant de 37,6 millions \$ (0,21 \$ par action après dilution) au titre de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, et un montant de 27,5 millions \$ (0,16 \$ par action après dilution) pour le troisième trimestre de 2017, principalement liés à l'acquisition d'Atkins au troisième trimestre de 2017.
- › Des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration de 8,1 millions \$ (0,05 \$ par action après dilution), par rapport à 30,0 millions \$ (0,17 \$ par action après dilution) pour la période correspondante de 2017, attribuables en grande partie à l'acquisition et à l'intégration d'Atkins.

Neuf premiers mois de 2018

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE (EN MILLIONS DE \$ CA, SAUF LE RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN \$))	2018		2017	
	RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION		RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	
Résultat net	282,5 \$	s.o.	330,7 \$	s.o.
Moins :				
Participations ne donnant pas le contrôle	0,6	s.o.	1,0	s.o.
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital	190,5	1,08 \$	168,0	1,06 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C / résultat dilué par action provenant d'I&C	91,3 \$	0,52 \$	161,7 \$	1,02 \$
Ajustements (déduction faite de l'impôt sur le résultat) :				
Coûts de restructuration, de rationalisation et autres	10,2 \$	0,06 \$	27,3 \$	0,16 \$
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	26,8	0,15	75,6	0,48
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	128,2	0,73	51,3	0,33
Incidence de la réforme fiscale visant les sociétés aux États-Unis	6,0	0,03	–	–
Charge nette liée au règlement des recours collectifs	64,5	0,37	–	–
Gain sur cession de l'immeuble du siège social	–	–	(101,5)	(0,64)
Perte (gain) lié(e) à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C	0,2	0,00	(0,9)	(0,01)
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C / résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C	327,3 \$	1,86 \$	213,5 \$	1,34 \$

Pour les neuf premiers mois de 2018, le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C a augmenté à 327,3 millions \$ (1,86 \$ par action après dilution), comparativement à 213,5 millions \$ (1,34 \$ par action après dilution) à la période correspondante de 2017, en raison d'un RAI sectoriel d'I&C plus élevé et d'une diminution des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs, partiellement contrebalancés par une augmentation des charges financières nettes, principalement attribuable au financement lié à l'acquisition d'Atkins au troisième trimestre de 2017.

Pour les neuf premiers mois de 2018 et de 2017, le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C comprenait les ajustements suivants :

- › Un montant de 128,2 millions \$ (0,73 \$ par action après dilution) au titre de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, comparativement à 51,3 millions \$ (0,33 \$ par action après dilution) au cours des neuf premiers mois de 2017, en raison de la charge d'amortissement supplémentaire provenant des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition d'Atkins au troisième trimestre de 2017.

- › **Des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration de 26,8 millions \$ (0,15 \$ par action après dilution)**, par rapport à 75,6 millions \$ (0,48 \$ par action après dilution) au cours des neuf premiers mois de 2017, attribuables en grande partie à l'acquisition et l'intégration d'Atkins.
- › **Un montant de 10,2 millions \$ (0,06 \$ par action après dilution) se rapportant à des coûts de restructuration, de rationalisation et autres**, comparativement à un montant de 27,3 millions \$ (0,16 \$ par action après dilution) pour la période correspondante de 2017. Les charges en 2017 étaient surtout liées à des indemnités de départ.
- › **La charge nette liée au règlement des recours collectifs de 64,5 millions \$ (0,37 \$ après dilution)** en lien avec les recours collectifs au Québec et en Ontario déposés en 2012, tel qu'expliqué à la section 3.2.

4.4 Analyse du RAI, du RAIIA et du RAIIA ajusté

Le RAI, le RAIIA et le RAIIA ajusté constituent des mesures financières non conformes aux IFRS. Les définitions de ces mesures financières sont présentées à la section 10.

Troisième trimestre de 2018

TROISIÈME TRIMESTRE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE (EN MILLIONS DE \$ CA)	2018			2017		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Résultat net	76,8 \$	44,2 \$	121,0 \$	26,7 \$	74,6 \$	101,2 \$
Charges financières nettes	39,8	4,3	44,0	38,3	2,6	40,9
Impôts sur le résultat	20,3	0,1	20,4	25,9	13,2	39,2
RAI	136,9 \$	48,5 \$	185,4 \$	90,9 \$	90,4 \$	181,3 \$
Amortissement	28,7 \$	– \$	28,7 \$	23,9 \$	– \$	23,9 \$
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	45,4	–	45,4	35,4	–	35,4
RAIIA	211,0 \$	48,5 \$	259,5 \$	150,2 \$	90,4 \$	240,6 \$
(en % des produits)	8,4 %	s.o.	10,1 %	5,8 %	s.o.	9,1 %
Coûts de restructuration et de rationalisation et autres	2,0 \$	– \$	2,0 \$	3,9 \$	– \$	3,9 \$
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	10,6	–	10,6	42,3	–	42,3
Gain lié à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C	(0,1)	–	(0,1)	–	–	–
Gain sur cession partielle d'un investissement de Capital	–	–	–	–	(36,7)	(36,7)
RAIIA ajusté	223,4 \$	48,5 \$	271,9 \$	196,3 \$	53,7 \$	250,0 \$
(en % des produits)	8,9 %	s.o.	10,6 %	7,6 %	s.o.	9,5 %

Au troisième trimestre de 2018, le RAI provenant d'I&C s'est établi à 136,9 millions \$, comparativement à 90,9 millions \$ pour la période correspondante de 2017, principalement en raison d'une baisse des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs, d'un RAI négatif du secteur Énergie thermique moins élevé et d'un RAI plus élevé du secteur ICGP, partiellement contrebalancés par une diminution du RAI sectoriel des secteurs Infrastructures et Énergie propre. Le RAI provenant d'I&C comprenait un montant de 74,1 millions \$ au titre de l'amortissement des

immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises et des charges d'amortissement au troisième trimestre de 2018, comparativement à 59,3 millions \$ au troisième trimestre de 2017. Par conséquent, **le RAIIA provenant d'I&C s'est établi à 211,0 millions \$ au troisième trimestre de 2018**, par rapport à 150,2 millions \$ pour la période correspondante de 2017. Au troisième trimestre de 2018, la Société a également engagé des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration de 10,6 millions \$, par rapport à 42,3 millions \$ au troisième trimestre de 2017, les deux liés principalement à l'acquisition d'Atkins au troisième trimestre de 2017. Ainsi, **le RAIIA ajusté provenant d'I&C s'est chiffré à 223,4 millions \$ pour le troisième trimestre de 2018**, comparativement à 196,3 millions \$ pour le troisième trimestre de 2017.

Au troisième trimestre de 2018, le RAIL et le RAIIA provenant de Capital se sont élevés à 48,5 millions \$, par rapport à 90,4 millions \$ pour la période correspondante de 2017, principalement en raison du gain sur cession partielle d'un investissement de Capital de 36,7 millions \$ en 2017, d'une rentabilité moins élevée sur certains investissements et d'un apport moindre des investissements transférés à la Société en commandite SNCL IP, partiellement contrebalancés par une hausse de dividendes reçus de l'Autoroute 407 ETR.

Neuf premiers mois de 2018

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE (EN MILLIONS DE \$ CA)	2018			2017		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Résultat net	92,0 \$	190,5 \$	282,5 \$	162,7 \$	168,0 \$	330,7 \$
Charges financières nettes	116,0	7,2	123,1	58,8	8,7	67,5
Impôts sur le résultat	11,8	6,8	18,6	29,5	16,0	45,4
RAIL	219,7 \$	204,5 \$	424,3 \$	251,0 \$	192,6 \$	443,6 \$
Amortissement	82,0 \$	– \$	82,0 \$	51,4 \$	– \$	51,4 \$
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	154,9	–	154,9	65,1	–	65,1
RAIIA	456,7 \$	204,5 \$	661,2 \$	367,4 \$	192,6 \$	560,0 \$
(en % des produits)	6,2 %	s.o.	8,8 %	5,9 %	s.o.	8,7 %
Coûts de restructuration et de rationalisation et autres	11,5 \$	– \$	11,5 \$	32,9 \$	– \$	32,9 \$
Charge nette liée au règlement des recours collectifs	88,0	–	88,0	–	–	–
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	34,1	–	34,1	98,9	–	98,9
Gain sur cession de l'immeuble du siège social	–	–	–	(115,1)	–	(115,1)
Perte (gain) lié(e) à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C	0,2	–	0,2	(1,0)	–	(1,0)
Gain sur cession/ cessions partielles d'investissements de Capital	–	(62,7)	(62,7)	–	(42,1)	(42,1)
RAIIA ajusté	590,5 \$	141,8 \$	732,3 \$	383,2 \$	150,5 \$	533,7 \$
(en % des produits)	8,1 %	s.o.	9,7 %	6,2 %	s.o.	8,3 %

Pour les neuf premiers mois de 2018, le RAIL provenant d'I&C s'est établi à 219,7 millions \$, comparativement à 251,0 millions \$ pour la période correspondante de 2017. Le RAIL provenant d'I&C comprenait un montant de 236,9 millions \$ au titre de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises et des charges d'amortissement pour les neuf premiers mois de 2018, par rapport à 116,5 millions \$ pour la période correspondante en 2017. Par conséquent, **le RAIIA provenant d'I&C s'est établi à 456,7 millions \$ pour les neuf**

premiers mois de 2018, par rapport à 367,4 millions \$ pour la période correspondante de 2017. Le RAlIA provenant d'I&C comprenait des frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration de 34,1 millions \$ pour les premiers neuf mois de 2018 et de 98,9 millions \$ pour la période correspondante en 2017, ainsi que des coûts de restructuration, de rationalisation et autres de 11,5 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018, comparativement à 32,9 millions \$ pour la période correspondante de 2017, ainsi qu'une charge nette liée au règlement des recours collectifs intentés en 2012 de 88,0 millions \$ en 2018, tel que discuté à la section 3.2. **Le RAlIA ajusté provenant d'I&C s'est chiffré à 590,5 millions \$ au cours des neuf premiers mois de 2018**, comparativement à 383,2 millions \$ au cours des neuf premiers mois de 2017.

Pour les neuf premiers mois de 2018, le RAlI et le RAlIA provenant de Capital se sont élevés à 204,5 millions \$, par rapport à 192,6 millions \$ pour la période correspondante de 2017. Le RAlI et le RAlIA ont bénéficié de l'incidence favorable du gain sur cession d'un investissement de Capital de 62,7 millions \$ en 2018, partiellement contrebalancé par le gain de 42,1 millions \$ lié principalement à la cession partielle de la Société en commandite SNCL IP en 2017.

4.5 Analyse des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs

TROISIÈME TRIMESTRE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE (EN MILLIONS DE \$ CA)	2018			2017 ⁽¹⁾		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	(9,1) \$	6,6 \$	(2,5) \$	21,8 \$	7,1 \$	28,9 \$

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter un changement apporté à la divulgation par la Société de ses résultats financiers. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE (EN MILLIONS DE \$ CA)	2018			2017 ⁽¹⁾		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	32,6 \$	20,1 \$	52,7 \$	80,0 \$	20,6 \$	100,6 \$

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter un changement apporté à la divulgation par la Société de ses résultats financiers. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

Le 1^{er} janvier 2018, la Société a modifié la présentation de son compte de résultat en changeant sa définition des « Coûts directs liés aux activités », qui réfèrent maintenant à tous les coûts, incluant la répartition de certains coûts, associés à ses activités génératrices de produits et de support connexe, alors qu'auparavant ils étaient limités à ses coûts directement associés à des projets. Ce changement a entraîné un reclassement de 370,4 millions \$ et de 639,4 millions \$ de la rubrique « Frais de vente, généraux et administratifs » à la rubrique « Coûts directs liés aux activités » pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2017, respectivement.

Pour le troisième trimestre de 2018, les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs se sont établis à un montant négatif de 2,5 millions \$, comparativement à 28,9 millions \$ pour la période correspondante de 2017, une diminution attribuable en partie à l'incidence favorable de 16,2 millions \$ des estimations révisées sur les passifs environnementaux des sites historiques et d'autres obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, ainsi qu'à une diminution de certains avantages du personnel et des primes. **Au cours des neuf premiers mois de 2018, les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs ont diminué pour s'établir à 52,7 millions \$**, comparativement à 100,6 millions \$ pour la période correspondante de 2017, une diminution qui s'explique par l'incidence favorable de 16,2 millions \$ des prévisions révisées sur les passifs environnementaux des sites historiques et d'autres obligations liées à la mise hors service

d'immobilisations, les gains d'efficacité obtenus grâce au programme d'excellence opérationnelle, les synergies obtenues lors de l'intégration d'Atkins et la diminution du montant de certains avantages du personnel et des primes.

4.6 Coûts de restructuration

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2018	2017	2018	2017
Coûts de restructuration	2,0 \$	1,7 \$	4,5 \$	26,8 \$

La Société a engagé des coûts de restructuration totalisant 2,0 millions \$ au troisième trimestre de 2018 (2017 : 1,7 million \$) et 4,5 millions \$ au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018 (2017 : 26,8 millions \$). Les coûts de restructuration constatés au cours des neuf premiers mois de 2017 étaient principalement liés à des indemnités de départ.

4.7 Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2018	2017	2018	2017
Honoraires et autres coûts connexes	10,6 \$	42,3 \$	34,1 \$	50,2 \$
Réévaluation d'une option de change	–	–	–	48,7
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	10,6 \$	42,3 \$	34,1 \$	98,9 \$

Au troisième trimestre de 2018, les frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration se sont élevés à 10,6 millions \$, comparativement à 42,3 millions \$ au troisième trimestre de 2017, principalement en raison de la diminution des honoraires professionnels et des coûts connexes engagés dans le cadre de l'acquisition d'Atkins au troisième trimestre de 2017, partiellement contrebalancée par les honoraires professionnels et les coûts connexes liés à l'acquisition de Linxon au troisième trimestre de 2018.

Pour les neuf premiers mois de 2018, la Société a engagé des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration totalisant 34,1 millions \$ comparativement à 98,9 millions \$ à la période correspondante de 2017, une variation principalement attribuable à la réévaluation d'une option de change qui a été conclue par la Société pour couvrir les risques de change associés à l'acquisition d'Atkins en 2017, partiellement contrebalancée par une réduction des frais engagés relativement à l'intégration d'Atkins.

4.8 Gain (perte) sur cessions d'activités d'I&C

Au quatrième trimestre de 2016, la Société a cédé ses activités locales en cours en France et à Monaco et ses activités secondaires de gestion de biens immobiliers au Canada. La contrepartie à recevoir (à payer) provenant de ces transactions était assujettie à certains ajustements, qui ont été finalisés en date du 30 septembre 2018. La transaction a entraîné un gain de 0,1 million \$ (0,1 million \$ après impôts) au cours du troisième trimestre, une perte de 0,2 million \$ (0,2 million \$ après impôts) au cours des neuf premiers mois de 2018, et un gain de 1,0 million \$ (0,9 million \$ après impôts) durant les neuf premiers mois de 2017.

4.9 Analyse des charges financières nettes

Troisième trimestre de 2018

TROISIÈME TRIMESTRE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE (EN MILLIONS DE \$ CA)	2018			2017		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Produits financiers	(2,1) \$	– \$	(2,1) \$	(6,3) \$	(2,4) \$	(8,6) \$
Pertes nettes (gains nets) de change	1,0	0,3	1,3	5,2	(0,2)	5,0
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	20,9	–	20,9	15,3	–	15,3
Avec recours limité	18,2	–	18,2	22,8	–	22,8
Sans recours	0,7	4,0	4,7	–	5,2	5,2
Autre	1,0	–	1,0	1,2	–	1,3
Charges financières nettes	39,8 \$	4,3 \$	44,0 \$	38,3 \$	2,6 \$	40,9 \$

Au troisième trimestre de 2018, les charges financières nettes provenant d'I&C se sont établies à 39,8 millions \$, comparativement à 38,3 millions \$ au troisième trimestre de 2017.

Au troisième trimestre de 2018, les charges financières nettes provenant de Capital se sont établies à 4,3 millions \$, comparativement à 2,6 millions \$ au troisième trimestre de 2017, principalement en raison d'une diminution de produits financiers à la suite du transfert d'un investissement de Capital à la Société en commandite SNCL IP, partiellement contrebalancée par une diminution de la charge d'intérêts sur la dette sans recours.

Neuf premiers mois de 2018

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE (EN MILLIONS DE \$ CA)	2018			2017		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Produits financiers	(6,3) \$	(4,4) \$	(10,7) \$	(9,2) \$	(8,1) \$	(17,3) \$
Pertes nettes (gains nets) de change	1,8	(0,1)	1,7	9,0	(0,3)	8,6
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	55,3	–	55,3	26,2	–	26,2
Avec recours limité	66,3	–	66,3	22,8	–	22,8
Sans recours	0,7	11,7	12,4	–	17,1	17,1
Autre	(1,8)	–	(1,8)	10,0	0,0	10,0
Charges financières nettes	116,0 \$	7,2 \$	123,1 \$	58,8 \$	8,7 \$	67,5 \$

Au cours des neuf premiers mois de 2018, les charges financières nettes provenant d'I&C se sont établies à 116,0 millions \$, comparativement à 58,8 millions \$ au cours des neuf premiers mois de 2017, une variation qui est essentiellement attribuable à une augmentation de la dette avec recours et de la dette avec recours limité, principalement en raison du financement obtenu en lien avec l'acquisition d'Atkins au troisième trimestre de 2017.

Pour les neuf premiers mois de 2018, les charges financières nettes provenant de Capital ont diminué pour s'établir à 7,2 millions \$, comparativement à 8,7 millions \$ au cours des neuf premiers mois de 2017, principalement en raison d'une diminution de la dette sans recours à la suite du transfert d'investissements à la Société en commandite SNCL IP et de sa cession partielle subséquente au cours du troisième trimestre de 2017, partiellement contrebalancée par une diminution de produits financiers.

4.10 Analyse de l'impôt sur le résultat

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2018	2017	2018	2017
Résultat avant impôts sur le résultat provenant d'I&C	97,1 \$	52,6 \$	103,8 \$	192,2 \$
Résultat avant impôts sur le résultat provenant de Capital	44,3	87,8	197,3	183,9
Résultat avant impôts sur le résultat	141,4 \$	140,4 \$	301,1 \$	376,1 \$
Impôts sur le résultat provenant d'I&C	20,3 \$	25,9 \$	11,8 \$	29,5 \$
Impôts sur le résultat provenant de Capital	0,1	13,2	6,8	16,0
Impôts sur le résultat	20,4 \$	39,2 \$	18,6 \$	45,4 \$
Taux d'imposition effectif provenant d'I&C (%)	20,9 %	49,3 %	11,4 %	15,3 %
Taux d'imposition effectif provenant de Capital (%)	0,2 %	15,1 %	3,5 %	8,7 %
Taux d'imposition effectif (%)	14,4 %	27,9 %	6,2 %	12,1 %

Au troisième trimestre de 2018, il y a eu une charge d'impôts sur le résultat provenant d'I&C s'établissant à 20,3 millions \$, comparativement à 25,9 millions \$ pour la période correspondante de 2017. Au cours du troisième trimestre de 2018, le taux d'imposition effectif provenant d'I&C a été inférieur au taux d'imposition de 26,7 % prévu par la loi au Canada, ce qui s'explique principalement par l'incidence de la répartition géographique du résultat avant impôts sur le résultat et de la portion du résultat qui n'est pas affectée par l'impôt, partiellement contrebalancés par des dépenses non déductibles et d'autres écarts permanents. Au troisième trimestre de 2017, le taux d'imposition effectif provenant d'I&C a été supérieur au taux d'imposition de 26,6 % prévu par la loi au Canada, principalement en raison des dépenses non déductibles et d'autres écarts permanents, ainsi que des pertes nettes n'ayant pas généré d'économie d'impôts, partiellement contrebalancés par l'incidence de la répartition géographique du résultat avant impôts sur le résultat.

Pour les neuf premiers mois de 2018, la charge d'impôts sur le résultat provenant d'I&C correspondait à 11,8 millions \$, comparativement à une charge d'impôts de 29,5 millions \$ à la période correspondante de 2017. Au cours des neuf premiers mois de 2018, le taux d'imposition effectif provenant d'I&C a été inférieur au taux d'imposition de 26,7 % prévu par la loi au Canada, ce qui s'explique principalement par l'incidence de la répartition géographique du résultat avant impôts sur le résultat et de la portion du résultat qui n'est pas affectée par l'impôt et d'autres écarts permanents, partiellement contrebalancés par des ajustements aux impôts sur le résultat différé liés à l'incidence de la réforme fiscale visant les sociétés aux États-Unis, ainsi que des pertes nettes n'ayant pas généré d'économie d'impôts. Au cours des neuf premiers mois de 2017, le taux d'imposition effectif provenant d'I&C a été inférieur au taux d'imposition de 26,6 % prévu par la loi au Canada, ce qui s'explique essentiellement par la répartition géographique du résultat avant impôts sur le résultat et par la portion non imposable du gain sur cession de l'immeuble du siège social, partiellement contrebalancées par des dépenses non déductibles et d'autres écarts permanents.

Au troisième trimestre de 2018, la charge d'impôts sur le résultat provenant de Capital correspondait à 0,1 million \$, comparativement à 13,2 millions \$ pour le troisième trimestre de 2017. Le taux d'imposition effectif provenant de Capital a été inférieur au taux d'imposition de 26,7 % prévu par la loi au Canada pour le troisième trimestre de 2018, ce qui s'explique principalement par les dividendes non imposables reçus surtout de l'Autoroute 407 ETR.

Pour les neuf premiers mois de 2018, la charge d'impôts sur le résultat provenant de Capital correspondait à 6,8 millions \$, comparativement à 16,0 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2017. La baisse de la charge d'impôts provenant de Capital est principalement attribuable à l'impact fiscal du gain à la cession des quatre

investissements à la Société en commandite SNCL IP en 2017. Le taux d'imposition effectif a été inférieur au taux d'imposition de 26,7 % prévu par la loi au Canada pour les neuf premiers mois de 2018, ce qui s'explique principalement par des dividendes non imposables reçus, principalement de l'Autoroute 407 ETR, et par la tranche non imposable du gain sur cession de GISM à la Société en commandite SNCL IP. Pour les neuf premiers mois de 2017, le taux d'imposition effectif provenant de Capital a été inférieur au taux d'imposition de 26,6 % prévu par la loi au Canada, ce qui s'explique principalement par des dividendes non imposables reçus, principalement de l'Autoroute 407 ETR.

5 Carnet de commandes (Obligations de prestation restant à remplir)

Le 1^{er} janvier 2018, la définition de la mesure du carnet de commandes de la Société a été modifiée et correspond maintenant au concept des « obligations de prestation restant à remplir » (les « OPRR ») en vertu de l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, sans retraitement des données des périodes précédentes. Le carnet de commandes est défini comme un indicateur prévisionnel des produits prévus qui seront comptabilisés par la Société, établis en fonction des contrats octroyés considérés comme des commandes fermes et correspondant au prix de transaction réparti entre les obligations de prestation restant à remplir. La direction pourrait devoir effectuer des estimations quant aux produits qui seront tirés de certains contrats. L'application de la nouvelle mesure du carnet de commandes ou des obligations de prestation restant à remplir a donné lieu à un ajustement positif de 3,4 milliards \$ au 1^{er} janvier 2018, par rapport au solde de clôture du carnet de commandes du 31 décembre 2017, en raison principalement de deux changements importants. Le premier découle de l'ancienne pratique de la Société qui consistait à limiter le carnet de commandes des activités d'O&M, dont les contrats peuvent s'étaler sur une période pouvant aller jusqu'à 40 ans, à la période dont l'échéance est la plus rapprochée, soit : i) la durée du contrat; ou ii) les 5 prochaines années. En vertu du carnet de commandes correspondant aux obligations de prestation restant à remplir, la Société tient maintenant compte de la durée totale des contrats à long terme signés d'O&M. Le deuxième changement concerne l'exclusion du volume de travail prévu, utilisé par la Société pour effectuer des estimations (en vertu d'une entente-cadre de services (« ECS ») signée, par exemple) lorsqu'aucun bon de commande ou bon de travail formel n'a encore été émis.

Le tableau suivant présente le détail du carnet de commandes de la Société par secteur :

(EN MILLIONS \$ CA)				
PAR SECTEUR	30 SEPTEMBRE 2018	30 JUIN 2018	31 DÉCEMBRE 2017	
Mines et métallurgie	419,8 \$	483,3 \$	618,5 \$	
Pétrole et gaz	1 472,8	1 368,0	2 226,1	
Énergie nucléaire	1 254,9	1 314,8	1 398,5	
Énergie propre	820,9	423,8	258,7	
Énergie thermique	2,2	6,9	56,0	
Infrastructures	8 666,4	9 003,5	3 907,0	
ICGP	2 358,1	2 408,5	1 941,6	
Total I&C	14 995,1 \$	15 008,7 \$	10 406,4 \$	
Capital ⁽¹⁾	161,0	166,1	–	
Total	15 156,0 \$	15 174,8 \$	10 406,4 \$	

(1) Le carnet de commandes provenant de Capital représente le montant d'un accord de concession qui sera constaté comme produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients dans le secteur Capital.

La Société a présenté un carnet de commandes de 15,2 milliards \$ au 30 septembre 2018, comparativement à un carnet de commandes de 10,4 milliards \$ à la fin de décembre 2017, reflétant principalement une augmentation dans les secteurs Infrastructures et Énergie propre, partiellement contrebalancée par une diminution dans le secteur Pétrole et gaz. L'augmentation dans le secteur Infrastructures provient principalement de l'inclusion du terme complet des contrats d'O&M à long terme, tel qu'expliqué ci-dessus, et de nouveaux contrats liés au Réseau express métropolitain («REM») attribués en 2018. L'augmentation dans le secteur Énergie propre provient principalement du carnet de commandes initial de Linxon de 0,5 milliard \$. La diminution dans le secteur Pétrole et gaz s'explique principalement par l'exclusion du volume anticipé de travail pour lequel il n'y a pas encore eu de bon de commande ou

de bon de travail émis, tel qu'expliqué ci-dessus. Les contrats octroyés et les ajouts se sont chiffrés à 2,6 milliards \$ au cours du troisième trimestre de 2018, dont 0,8 milliard \$ dans le secteur Pétrole et gaz, 0,7 milliard \$ dans le secteur ICGP et 0,5 milliard \$ dans le secteur Énergie propre. Pour les neuf premiers mois de 2018, excluant l'ajustement liée à l'IFRS 15, les ajouts aux obligations de prestation restant à remplir se sont chiffrés à 8,9 milliards \$, dont 2,8 milliards \$ dans le secteur Infrastructures, 2,7 milliards \$ dans le secteur ICGP et 1,7 milliard \$ dans le secteur Pétrole et gaz.

En 2018, la Société a également revu sa méthode de classification des types de contrats afin d'assurer une meilleure divulgation du profil de risque et d'obtenir une meilleure comparaison par rapport à ses pairs. Par conséquent, la direction a décidé de séparer les contrats à prix forfaitaire d'ingénierie, approvisionnement et construction (« IAC ») des contrats qui ne comportent pas de tel risque lié à la construction. Le tableau suivant présente la proportion de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie et de contrats d'IAC à prix forfaitaire dans le carnet de commandes de chaque secteur au 30 septembre 2018.

	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC À PRIX FORFAITAIRE
PAR SECTEUR		
Mines et métallurgie	13 %	87 %
Pétrole et gaz	61 %	39 %
Énergie nucléaire	93 %	7 %
Énergie propre	9 %	91 %
Énergie thermique	69 %	31 %
Infrastructures	69 %	31 %
ICGP	100 %	- %
Capital ⁽¹⁾	100 %	- %
Total	70 %	30 %

(1) Le carnet de commandes provenant de Capital représente le montant d'un accord de concession qui sera constaté comme produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients dans le secteur Capital.

6 Informations sectorielles

Comme il a été mentionné à la section 2, la Société analyse ses résultats par secteur. Ces secteurs regroupent les activités connexes au sein de SNC-Lavalin, conformément à la façon dont est évalué le rendement de la direction.

La Société évalue le rendement d'un secteur en utilisant le **RAII sectoriel**, qui est une mesure financière non conforme aux IFRS définie à la section 10. Le 1^{er} janvier 2018, la Société a modifié la définition du RAII sectoriel, son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, afin de refléter un changement fait à sa divulgation interne. Le RAII sectoriel comprend désormais une répartition supplémentaire de certains frais de vente, généraux et administratifs corporatifs, alors qu'auparavant il ne comprenait que les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs directement associés à des projets ou à des secteurs. Les coûts supplémentaires affectés au RAII sectoriel se rapportent principalement aux technologies de l'information, ainsi qu'aux avantages du personnel et aux primes des employés. Ils sont affectés sur la base d'un employé individuel pour les coûts relatifs aux technologies de l'information et sur la base de la rémunération d'un employé pour les avantages du personnel et les primes. La Société estime qu'une telle répartition permet de mieux évaluer la rentabilité de ses secteurs à présenter, car l'ensemble des coûts qu'elle doit assumer pour appuyer ses activités sont ainsi mieux reflétés. La Société a également instauré la mesure du « **RAII sectoriel total** », représentant la somme de tous les RAII sectoriels et les participations ne donnant pas le contrôle avant impôts sur le résultat. Cette mesure du RAII sectoriel total correspond maintenant à la présentation adoptée dans le compte de résultat de la Société et correspond aux produits de la Société moins les coûts directs liés aux activités, tel qu'expliqué plus en détail à la section 9.2.

Les produits de la Société proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie (74 % au cours des neuf premiers mois de 2018, 2017 : 71 %) et de contrats d'IAC à prix forfaitaire (26 % au cours des neuf premiers mois de 2018, 2017 : 29%).

Les investissements de Capital de SNC-Lavalin sont comptabilisés de la façon suivante :

TYPE D'INFLUENCE	MÉTHODE DE COMPTABILISATION
Influence non notable	Méthode du coût
Influence notable	Méthode de la mise en équivalence
Contrôle conjoint	Méthode de la mise en équivalence
Contrôle	Méthode de la consolidation

Ces investissements sont regroupés dans le secteur Capital, dont le rendement est évalué de la façon suivante :

MÉTHODE DE COMPTABILISATION	ÉVALUATION DU RENDEMENT
Méthode du coût	Dividendes et distributions provenant d'investissements
Méthode de la mise en équivalence	Quote-part de SNC-Lavalin du résultat net de ses investissements, ou dividendes provenant d'investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant (tel que l'Autoroute 407 ETR), avant impôts
Méthode de la consolidation	RAII provenant d'investissements

Les tableaux suivants résument les produits et le RAII sectoriel de la Société et rapprochent le RAII sectoriel au RAII de la Société pour les troisièmes trimestres et les périodes de neuf mois terminés le 30 septembre 2018 et le 30 septembre 2017 :

(EN MILLIONS \$ CA)	2018				2017 ⁽¹⁾			
	PRODUITS	RAII SECTORIEL PROVENANT D'I&C	RAII SECTORIEL PROVENANT DE CAPITAL	RAII SECTORIEL TOTAL	PRODUITS	RAII SECTORIEL PROVENANT D'I&C	RAII SECTORIEL PROVENANT DE CAPITAL	RAII SECTORIEL TOTAL
Mines et métallurgie	181,4 \$	(3,3) \$	– \$	(3,3) \$	107,0 \$	0,8 \$	– \$	0,8 \$
Pétrole et gaz	662,7	54,9	–	54,9	872,4	56,7	–	56,7
Énergie nucléaire	217,5	36,1	–	36,1	234,6	42,4	–	42,4
Énergie propre	85,7	2,7	–	2,7	113,4	21,6	–	21,6
Énergie thermique	9,5	(6,1)	–	(6,1)	71,1	(40,6)	–	(40,6)
Infrastructures	554,5	28,9	–	28,9	458,5	52,5	–	52,5
ICGP	785,5	77,0	–	77,0	715,4	60,6	–	60,6
Total des secteurs d'I&C	2 496,8	190,2 \$	– \$	190,2 \$	2 572,5 \$	194,1 \$	– \$	194,1 \$
Capital	66,2	–	55,1	55,1	60,3	–	60,8	60,8
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts sur le résultat incluses ci-dessus		0,9	–	0,9		(2,4)	–	(2,4)
Total des produits et du RAII sectoriel	2 563,0 \$	191,1 \$	55,1 \$	246,2 \$	2 632,7 \$	191,7 \$	60,8 \$	252,5 \$
Moins :								
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs		9,1	(6,6)	2,5		(21,8)	(7,1)	(28,9)
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		(0,7)	–	(0,7)		–	–	–
Gain (perte) découlant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(4,8)	–	(4,8)		0,3	–	0,3
Coûts de restructuration		(2,0)	–	(2,0)		(1,7)	–	(1,7)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		(10,6)	–	(10,6)		(42,3)	–	(42,3)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		(45,4)	–	(45,4)		(35,4)	–	(35,4)
Gain sur cession/cession partielle d'un investissement de Capital		–	–	–		–	36,7	36,7
Gain sur cessions d'activités d'I&C		0,1	–	0,1		–	–	–
RAII		136,9 \$	48,5 \$	185,4 \$		90,9 \$	90,4 \$	181,3 \$

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure interne de la Société. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

(EN MILLIONS \$ CA)	2018				2017 ⁽¹⁾			
	PRODUITS	RAII SECTORIEL PROVENANT D'I&C	RAII SECTORIEL PROVENANT DE CAPITAL	RAII SECTORIEL TOTAL	PRODUITS	RAII SECTORIEL PROVENANT D'I&C	RAII SECTORIEL PROVENANT DE CAPITAL	RAII SECTORIEL TOTAL
Mines et métallurgie	433,0 \$	3,7 \$	– \$	3,7 \$	303,2 \$	12,5 \$	– \$	12,5 \$
Pétrole et gaz	1 962,9	119,9	–	119,9	2 536,2	137,1	–	137,1
Énergie nucléaire	680,9	107,0	–	107,0	528,7	105,4	–	105,4
Énergie propre	242,0	16,3	–	16,3	362,5	52,9	–	52,9
Énergie thermique	63,7	(28,3)	–	(28,3)	268,0	(64,6)	–	(64,6)
Infrastructures	1 571,8	67,2	–	67,2	1 432,2	96,5	–	96,5
ICGP	2 379,6	252,2	–	252,2	798,2	66,1	–	66,1
Total des secteurs d'I&C	7 333,9 \$	537,9 \$	– \$	537,9 \$	6 229,0 \$	406,0 \$	– \$	406,0 \$
Capital	187,6	–	162,4	162,4	187,9	–	171,1	171,1
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts sur le résultat incluses ci-dessus		1,4	–	1,4		1,0	–	1,0
Total des produits et du RAII sectoriel	7 521,5 \$	539,3 \$	162,4 \$	701,7 \$	6 416,9 \$	407,0 \$	171,1 \$	578,1 \$
Moins :								
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs		(32,6)	(20,1)	(52,7)		(80,0)	(20,6)	(100,6)
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		(1,3)	–	(1,3)		–	–	–
Perte découlant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(3,9)	(0,5)	(4,4)		(1,3)	–	(1,3)
Charge nette liée au règlement des recours collectifs		(88,0)	–	(88,0)		–	–	–
Coûts de restructuration		(4,5)	–	(4,5)		(26,8)	–	(26,8)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		(34,1)	–	(34,1)		(98,9)	–	(98,9)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		(154,9)	–	(154,9)		(65,1)	–	(65,1)
Gain sur cession/cessions partielles d'investissements de Capital		–	62,7	62,7		–	42,1	42,1
Gain (perte) sur cessions d'activités d'I&C		(0,2)	–	(0,2)		1,0	–	1,0
Gain sur cession de l'immeuble du siège social		–	–	–		115,1	–	115,1
RAII		219,7 \$	204,5 \$	424,3 \$		251,0 \$	192,6 \$	443,6 \$

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure interne de la Société. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

6.1 Mines et métallurgie

Le secteur **Mines et métallurgie** regroupe une expertise de calibre mondial et de solides compétences locales qui permettent d'offrir des solutions personnalisées à l'égard de projets de toute taille, portée ou complexité, notamment dans les secteurs de l'aluminium, de l'or, du cuivre, du minerai de fer, du nickel, des engrais, des marchandises liées aux batteries rechargeables pour les voitures, les cellulaires et les autres appareils électroniques, et des produits du soufre. Cela comprend une gamme complète d'activités et de services ayant trait aux études, aux investissements de maintien et à la consultation, ainsi que des projets d'envergure. Les produits du secteur Mines et métallurgie proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, 26 % au cours des neuf premiers mois de 2018 (2017 : 57 %) et de contrats d'IAC à prix forfaitaire, 74 % au cours des neuf premiers mois de 2018 (2017 : 43 %).

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIEME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINES LE 30 SEPTEMBRE	
	2018	2017 ⁽¹⁾	2018	2017 ⁽¹⁾
Produits provenant du secteur Mines et métallurgie	181,4 \$	107,0 \$	433,0 \$	303,2 \$
RAII sectoriel - Mines et métallurgie	(3,3) \$	0,8 \$	3,7 \$	12,5 \$
Ratio du RAII sectoriel sur les produits provenant du secteur Mines et métallurgie (%)	(1,8) %	0,8 %	0,8 %	4,1 %

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure interne de la Société. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

Les produits du secteur Mines et métallurgie ont augmenté pour s'établir à 181,4 millions \$ au troisième trimestre de 2018, comparativement à 107,0 millions \$ à la période correspondante de 2017. **Les produits du secteur Mines et métallurgie ont augmenté pour s'établir à 433,0 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018**, comparativement à 303,2 millions \$ à la période correspondante de 2017 principalement en raison des produits provenant de certains projets d'envergure, soit la construction d'usines d'acide sulfurique au Chili et d'une usine d'ammoniac liquide anhydre dans le Sultanat d'Oman, partiellement contrebalancés par un volume d'activité moins élevé en raison du quasi-achèvement de certains projets d'envergure, notamment des travaux liés à un projet d'atténuation de dioxyde de soufre en Russie et des usines d'acide sulfurique au Moyen-Orient.

Le RAII sectoriel de Mines et métallurgie a totalisé 3,3 millions \$ négatif au troisième trimestre de 2018, comparativement à 0,8 million \$ à la période correspondante de 2017. **Le RAII sectoriel de Mines et métallurgie a totalisé 3,7 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018**, comparativement à 12,5 millions \$ à la période correspondante de 2017. Cette variance est principalement due à la synchronisation du règlement de divers avis de changements et au retard pris pour le démarrage de nouveaux projets.

6.2 Pétrole et gaz

Le secteur **Pétrole et gaz** comprend des projets dans les secteurs en amont, intermédiaire et en aval et le secteur de l'infrastructure de soutien, exécutés pour d'importantes sociétés exerçant leurs activités dans l'industrie du pétrole, du gaz et des ressources. Il aide ses clients à gérer le cycle de vie d'actifs, à partir de l'évaluation initiale jusqu'au démantèlement (dépenses d'exploitation et d'investissement). Les produits du secteur Pétrole et gaz proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, 73 % au cours des neuf premiers mois de 2018 (2017 : 77 %), et de contrats d'IAC à prix forfaitaire, 27 % au cours des neuf premiers mois de 2018 (2017 : 23 %).

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2018	2017 ⁽¹⁾	2018	2017 ⁽¹⁾
Produits provenant du secteur Pétrole et gaz	662,7 \$	872,4 \$	1 962,9 \$	2 536,2 \$
RAII sectoriel - Pétrole et gaz	54,9 \$	56,7 \$	119,9 \$	137,1 \$
Ratio du RAII sectoriel sur les produits provenant du secteur Pétrole et gaz (%)	8,3 %	6,5 %	6,1 %	5,4 %

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure interne de la Société. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

Les produits du secteur Pétrole et gaz se sont établis à 662,7 millions \$ au troisième trimestre de 2018, par rapport à 872,4 millions \$ au troisième trimestre de 2017. Les produits du secteur Pétrole et gaz se sont établis à 1 962,9 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018, par rapport à 2 536,2 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2017, principalement en raison d'une baisse du volume d'activité provenant de certains projets d'envergure achevés ou quasi-achevés.

Au troisième trimestre de 2018, le RAII sectoriel de Pétrole et gaz s'est établi à 54,9 millions \$, comparativement à un RAII sectoriel de 56,7 millions \$ au troisième trimestre de 2017, alors qu'une augmentation du ratio de rentabilité a été plus que contrebalancée par une diminution du volume d'activité. Au troisième trimestre de 2018, le RAII du secteur Pétrole et gaz comprenait un montant net positif provenant d'un certain nombre de règlements attribuables à certains projets achevés ou quasi-achevés, ainsi que de nouvelles prévisions pour certains projets d'envergure.

Pour les neuf premiers mois de 2018, le RAII sectoriel de Pétrole et gaz s'est établi à 119,9 millions \$, comparativement à un RAII sectoriel de 137,1 millions \$ pour la période correspondante de 2017, principalement en raison d'une baisse du volume d'activité, tel qu'expliqué ci-dessus, partiellement contrebalancée par un ratio de rentabilité plus élevé. Le RAII de Pétrole et gaz incluait un impact net positif lié à des règlements et à des nouvelles prévisions au cours des deux périodes.

6.3 Énergie nucléaire

Le secteur **Énergie nucléaire** appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : consultation, services d'IAGC, services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, soutien aux réacteurs, mise hors service et gestion des déchets. À titre de dépositaires de la technologie CANDU, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci. Les produits du secteur Énergie nucléaire proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, 99 % pour les neuf premiers mois de 2018 (2017 : 94%), et de contrats d'IAC à prix forfaitaire, 1 % pour les neuf premiers mois de 2018 (2017 : 6%).

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2018	2017 ⁽¹⁾	2018	2017 ⁽¹⁾
Produits provenant du secteur Énergie nucléaire	217,5 \$	234,6 \$	680,9 \$	528,7 \$
RAII sectoriel - Énergie nucléaire	36,1 \$	42,4 \$	107,0 \$	105,4 \$
Ratio du RAII sectoriel sur les produits provenant du secteur Énergie nucléaire (%)	16,6 %	18,1 %	15,7 %	19,9 %

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure interne de la Société. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

Les produits du secteur **Énergie nucléaire** se sont établis à **217,5 millions \$** au troisième trimestre de 2018, comparativement à 234,6 millions \$ au troisième trimestre de 2017. **Les produits du secteur Énergie nucléaire se sont établis à 680,9 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018**, comparativement à 528,7 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2017, attribuable en grande partie aux produits supplémentaires générés par Atkins qui a été acquise au troisième trimestre 2017, partiellement contrebalancés par un volume d'activité moins élevé sur certains projets d'envergure.

Au troisième trimestre de 2018, le RAII sectoriel d'**Énergie nucléaire** s'est établi à **36,1 millions \$**, par rapport à 42,2 millions \$ au troisième trimestre de 2017, principalement en raison d'un volume d'activité moins élevé.

Pour les neuf premiers mois de 2018, le RAII sectoriel d'**Énergie nucléaire** a augmenté pour s'établir à **107,0 millions \$**, par rapport à 105,4 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2017, puisque la contribution plus élevée générée par les activités supplémentaires d'Atkins a été principalement contrebalancée par une plus faible rentabilité en 2018, principalement en raison d'une révision favorable des prévisions pour un projet d'envergure au premier trimestre de 2017.

6.4 Énergie propre

Le secteur **Énergie propre** allie le leadership de la Société établi en hydroélectricité et en transport et distribution d'électricité avec nos capacités complètes en matière d'énergie renouvelable, notamment en ce qui concerne le stockage d'énergie, nous permettant ainsi d'offrir des services de cycle de vie des actifs pleinement intégrés. Les produits du secteur Énergie propre proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, 38 % au cours des neuf premiers mois de 2018 (2017 : 43 %), et de contrats d'IAC à prix forfaitaire, 62 % au cours des neuf premiers mois de 2018 (2017 : 57 %).

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2018	2017 ⁽¹⁾	2018	2017 ⁽¹⁾
Produits provenant du secteur Énergie propre	85,7 \$	113,4 \$	242,0 \$	362,5 \$
RAII sectoriel - Énergie propre	2,7 \$	21,6 \$	16,3 \$	52,9 \$
Ratio du RAII sectoriel sur les produits provenant du secteur Énergie propre (%)	3,2 %	19,1 %	6,7 %	14,6 %

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure interne de la Société. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

Les produits du secteur **Énergie propre** se sont établis à **85,7 millions \$** au troisième trimestre de 2018, comparativement à 113,4 millions \$ au troisième trimestre de 2017. **Les produits du secteur Énergie propre se sont établis à 242,0 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018**, comparativement à 362,5 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2017, en raison de l'achèvement ou du quasi-achèvement de certains projets d'envergure, partiellement contrebalancés par les produits supplémentaires provenant de Linxon, une nouvelle filiale acquise le 1^{er} septembre 2018.

Au troisième trimestre de 2018, le **RAII sectoriel d'Énergie propre s'est établi à 2,7 millions \$**, comparativement à 21,6 millions \$ au troisième trimestre de 2017, en raison d'un ratio de rentabilité plus faible ainsi que d'un niveau d'activité plus faible en 2018 attribuable à l'achèvement ou au quasi-achèvement de projets. L'EBIT du secteur Énergie propre au troisième trimestre de 2017 incluait une issue favorable pour des projets d'envergure.

Pour les neuf premiers mois de 2018, le **RAII sectoriel d'Énergie propre s'est établi à 16,3 millions \$**, par rapport à 52,9 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2017, ce qui est principalement attribuable à une baisse du volume d'activité en raison des facteurs susmentionnés, tandis que l'issue favorable de certains projets d'envergures en 2017 était plus importante que l'issue favorable de certains projets d'envergure au premier trimestre de 2018.

6.5 Énergie thermique

Le secteur **Énergie thermique** s'occupe des projets liés à la production d'énergie thermique, un marché dont la Société est actuellement en train de se retirer. Les produits du secteur Énergie thermique proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, 28 % au cours des neuf premiers mois de 2018 (2017 : 12 %), et de contrats d'IAC à prix forfaitaire, 72 % au cours des neuf premiers mois de 2018 (2017 : 88 %).

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2018	2017 ⁽¹⁾	2018	2017 ⁽¹⁾
Produits provenant du secteur Énergie thermique	9,5 \$	71,1 \$	63,7 \$	268,0 \$
RAII sectoriel - Énergie thermique	(6,1) \$	(40,6) \$	(28,3) \$	(64,6) \$
Ratio du RAII sectoriel sur les produits provenant du secteur Énergie thermique (%)	(64,3) %	(57,2) %	(44,4) %	(24,1) %

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure interne de la Société. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

Les produits du secteur **Énergie thermique** se sont établis à **9,5 millions \$** au troisième trimestre de 2018, comparativement à 71,1 millions \$ au troisième trimestre de 2017. **Les produits du secteur Énergie thermique se sont établis à 63,7 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018**, comparativement à 268,0 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2017, ce qui est attribuable en grande partie au quasi-achèvement ou à l'achèvement de projets liés à des centrales au gaz naturel à cycle combiné aux États-Unis.

Au troisième trimestre de 2018, le RAII sectoriel d'**Énergie thermique** s'est établi à **6,1 millions \$ négatif**, par rapport à un RAII sectoriel négatif de 40,6 millions \$ au trimestre correspondant de 2017. **Pour les neuf premiers mois de 2018, le RAII sectoriel d'Énergie thermique s'est établi à 28,3 millions \$ négatif**, par rapport à 64,6 millions \$ négatif à la période correspondante de 2017, ce qui est attribuable en grande partie à des révisions défavorables des prévisions durant les deux périodes, principalement pour le dernier contrat d'IAC à prix forfaitaire de la Société. La centrale dont il est question est en exploitation commerciale et la Société s'affaire à effectuer le travail restant et à finaliser les discussions d'affaires en suspens.

6.6 Infrastructures

Le secteur **Infrastructures** fournit des services complets dans un vaste éventail de secteurs incluant les suivants: transport collectif, métro, routes, ponts, aéroports, ports et havres, architecture et ingénierie d'installations (structures, mécanique, électricité), industries (pharmaceutique, agroalimentaire, sciences de la vie, automatisation, procédés industriels), ingénierie géotechnique, essais des matériaux, et infrastructures hydriques. En outre, le secteur Infrastructures comprend des projets d'O&M. Les produits du secteur Infrastructures proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, 47 % au cours des neuf premiers mois de 2018 (2017 : 56 %), et de contrats d'IAC à prix forfaitaire, 53 % au cours des neuf premiers mois de 2018 (2017 : 44 %).

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2018	2017 ⁽¹⁾	2018	2017 ⁽¹⁾
Produits provenant du secteur Infrastructures	554,5 \$	458,5 \$	1 571,8 \$	1 432,2 \$
RAII sectoriel - Infrastructures	28,9 \$	52,5 \$	67,2 \$	96,5 \$
Ratio du RAII sectoriel sur les produits provenant du secteur Infrastructures (%)	5,2 %	11,5 %	4,3 %	6,7 %

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure interne de la Société. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

Les produits provenant du secteur **Infrastructures** ont augmenté pour s'établir à **554,5 millions \$ au troisième trimestre de 2018**, comparativement à 458,5 millions \$ pour la période correspondante de 2017, principalement en raison d'une hausse des produits provenant de certains projets d'envergure, notamment des réseaux de transport en commun dans le centre et l'est du Canada et la construction d'une structure gravitaire en béton pour une plateforme de forage fixe dans l'est du Canada, contrebalancée par une baisse du volume d'activité attribuable à l'achèvement ou au quasi-achèvement de certains projets d'envergure.

Les produits provenant du secteur **Infrastructures** ont augmenté pour s'établir à **1 571,8 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018**, comparativement à 1 432,2 millions \$ à la période correspondante de 2017, pour la même raison que celle indiquée ci-dessus.

Pour le **troisième trimestre de 2018**, le **RAII sectoriel d'Infrastructures s'est établi à 28,9 millions \$**, par rapport à 52,5 millions \$ pour le trimestre correspondant de 2017. Au troisième trimestre de 2017, le RAII du secteur Infrastructures comprenait un effet positif net de 27,1 millions \$ attribuable à une issue favorable et à des révisions des prévisions des coûts de certains projets d'envergure principalement au Canada.

Au **cours des neuf premiers mois de 2018**, le **RAII sectoriel d'Infrastructures s'est établi à 67,2 millions \$**, par rapport à 96,5 millions \$ pour la période correspondante de 2017, alors qu'une hausse du volume d'activité a été plus que contrebalancée par un ratio de rentabilité moins élevé. Le RAII du secteur Infrastructures pour les neuf premiers mois de 2017 a bénéficié de l'effet positif net indiqué ci-dessus.

6.7 Ingénierie, conception et gestion de projet (« ICGP »)

Le secteur **ICGP** englobe tous les services d'ingénierie, de conception et de gestion de projet à l'échelle mondiale, à l'exception des activités au Canada, qui demeurent entièrement intégrées à notre secteur Infrastructures. Il exploite aussi nos capacités renforcées en mobilité intelligente et en gestion de contenus numériques. Les projets visent principalement le domaine des transports, notamment les transports collectifs et ferroviaires, ainsi que les routes, les infrastructures, l'aéronautique, la défense et la sécurité, et la technologie. Certains projets sont essentiellement financés par le secteur public et sont menés en collaboration avec plusieurs ministères des transports, ainsi qu'avec des agences de traitement des eaux usées et de l'environnement, des administrations municipales, et des services de transport intermodal. Les produits du secteur ICGP proviennent uniquement de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, au cours des neuf premiers mois de 2018 et ceux de 2017.

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2018	2017 ⁽¹⁾	2018	2017 ⁽¹⁾
Produits provenant du secteur ICGP	785,5 \$	715,4 \$	2 379,6 \$	798,2 \$
RAII sectoriel - ICGP	77,0 \$	60,6 \$	252,2 \$	66,1 \$
Ratio du RAII sectoriel sur les produits provenant du secteur ICGP (%)	9,8 %	8,5 %	10,6 %	8,3 %

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure interne de la Société. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

Les produits provenant du secteur ICGP ont augmenté pour s'établir à 785,5 millions \$ au troisième trimestre de 2018, comparativement à 715,4 millions \$ à la période correspondante de 2017. Les produits du secteur ICGP ont connu une croissance interne de 3% comparativement au troisième trimestre de 2017, à un taux de change constant, générés par des opérations dans diverses zones géographiques.

Les produits provenant du secteur ICGP ont augmenté pour s'établir à 2 379,6 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018, comparativement à 798,2 millions \$ à la période correspondante de 2017, ce qui est attribuable en grande partie aux produits supplémentaires générés par Atkins, qui a été acquise au troisième trimestre 2017.

Pour le troisième trimestre de 2018, le RAII sectoriel d'ICGP a augmenté pour s'établir à 77,0 millions \$, comparativement à 60,6 millions \$ au trimestre correspondant de 2017, reflétant un niveau d'activité accru combiné à un ratio de rentabilité plus élevé.

Au cours des neuf premiers mois de 2018, le RAII sectoriel d'ICGP a augmenté pour s'établir à 252,2 millions \$, comparativement à 66,1 millions \$ à la période correspondante de 2017, ce qui est attribuable en grande partie aux produits supplémentaires générés par Atkins.

6.8 Capital

Le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements et à la gestion d'actifs. Ses principales activités consistent à investir dans des titres de capitaux propres ou des prêts subordonnés dans le cadre de projets afin de générer des produits intégrés sur l'ensemble du cycle de vie dans les domaines de l'ingénierie et de la construction, ainsi que de l'exploitation et de l'entretien. Tous les investissements sont structurés pour générer un rendement du capital investi adapté au profil de risque de chaque projet individuel. SNC-Lavalin effectue des investissements en capitaux propres dans un éventail d'infrastructures allant des ponts et des autoroutes aux réseaux de transport en commun, aux centrales électriques en passant par l'infrastructure énergétique et les installations de traitement de l'eau. Ces investissements sont regroupés dans le secteur Capital et décrits à la section 7.6 du rapport de gestion annuel de 2017 de la Société.

VALEUR COMPTABLE NETTE DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

La Société fournit des informations supplémentaires sur la valeur comptable nette des investissements de Capital à la note 4 de ses états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018.

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable nette des investissements de Capital par méthode de comptabilisation.

(EN MILLIONS \$ CA)	30 SEPTEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	(13,1) \$	(36,1) \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	351,1	296,7
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût ⁽¹⁾	0,5	55,6
Valeur comptable nette totale des investissements de Capital	338,5 \$	316,2 \$

(1) Exclut l'investissement de la Société dans Astoria Project Partners II LLC au 30 septembre 2018, qui est inclus à la rubrique « Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente »

Au 30 septembre 2018, la Société estimait que la juste valeur de son portefeuille d'investissements de Capital était nettement supérieure à sa valeur comptable nette, et que l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR présente la juste valeur estimée la plus élevée de son portefeuille. Au 30 septembre 2018 et au 31 décembre 2017, la valeur comptable nette de l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR était de néant.

RAII SECTORIEL - CAPITAL

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2018	2017 ⁽¹⁾	2018	2017 ⁽¹⁾
Produits provenant de Capital	66,2 \$	60,3 \$	187,6 \$	187,9 \$
RAII sectoriel :				
Provenant de l'Autoroute 407 ETR	39,3 \$	36,1 \$	115,2 \$	105,7 \$
Provenant des autres investissements de Capital ⁽²⁾	15,9	24,8	47,2	65,4
RAII sectoriel - Capital	55,1 \$	60,8 \$	162,4 \$	171,1 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure interne de la Société. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

⁽²⁾ Le RAII sectoriel provenant des autres investissements de Capital est présenté déduction faite des frais de vente, généraux et administratifs de la division, de certains frais de vente, généraux et administratifs corporatifs directement attribuables au secteur, ainsi que des frais de vente, généraux et administratifs de tous les autres investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation.

Les investissements de Capital de la Société sont comptabilisés selon la méthode du coût, la méthode de la mise en équivalence ou la méthode de la consolidation, suivant que SNC-Lavalin exerce ou non une influence notable, un contrôle conjoint ou le contrôle. La relation entre les produits et le RAII sectoriel n'est pas pertinente pour l'évaluation du rendement de ce secteur, puisqu'une partie importante des investissements est comptabilisée selon la méthode du coût ou celle de la mise en équivalence, méthodes qui ne reflètent pas les postes individuels des résultats financiers de chaque investissement de Capital.

Le RAII sectoriel de Capital s'établissait à 55,1 millions \$ au troisième trimestre de 2018, par rapport à 60,8 millions \$ à la période correspondante de l'exercice précédent. **Le RAII sectoriel de Capital s'établissait à 162,4 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018**, par rapport à 171,1 millions \$ à la période correspondante de l'exercice précédent, alors que la rentabilité plus faible de certains investissements et la diminution de l'apport des investissements transférés à la Société en commandite SNCL IP au cours du troisième trimestre de 2017 ont été partiellement contrebalancées par une contribution plus élevée de l'Autoroute 407 ETR.

7 Liquidités et ressources financières

La présente section a été préparée afin de donner au lecteur une meilleure compréhension des principaux éléments des liquidités et des ressources financières de la Société et a été structurée de la façon suivante :

- › l'**analyse des flux de trésorerie**, qui explique comment la Société a généré et affecté la trésorerie et les équivalents de trésorerie;
- › la présentation des **sources de financement** de la Société;
- › la présentation des **indicateurs de la gestion du capital** de la Société;
- › la mise à jour sur les **notations de crédit** de la Société;
- › la présentation des **dividendes déclarés** et de **l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités** de la Société;
- › l'analyse de la **situation financière** de la Société à la fin du troisième trimestre de 2018, comparativement à sa situation financière au 31 décembre 2017.

7.1 Analyse des flux de trésorerie

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2018	2017
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) :		
Activités d'exploitation	(191,3) \$	(612,1) \$
Activités d'investissement	(53,5)	(2 960,6)
Activités de financement	275,4	3 199,1
Diminution liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(1,3)	(3,3)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	29,3	(376,8)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	706,6	1 055,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	735,9 \$	678,7 \$
Moins: Trésorerie et équivalents de trésorerie du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	-	(36,4)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période, tel que présenté à l'état consolidé de la situation financière	735,9 \$	642,3 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont augmenté de 29,3 millions \$ au cours des neuf premiers mois de 2018, comparativement à une diminution de 376,8 millions \$ au cours des neuf premiers mois de 2017, comme il est expliqué ci-dessous.

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation ont totalisé 191,3 millions \$ au cours des neuf premiers mois de 2018, comparativement à 612,1 millions \$ pour la période correspondante de 2017, une variation qui est réconciliée comme suit :

(EN MILLIONS \$ CA)	POUR LA PÉRIODE DE NEUF MOIS
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation pour les neuf premiers mois de 2017	(612,1) \$
Variation entre les neuf premiers mois de 2017 et les neuf premiers mois de 2018 :	
Diminution du résultat net pour la période	(48,2)
Diminution des impôts sur le résultat payés	19,3
Augmentation des intérêts payés (provenant d'I&C et des investissements de Capital)	(43,3)
Augmentation de l'amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non courants	120,5
Diminution des impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	(26,8)
Augmentation des charges financières nettes comptabilisées en résultat net	55,7
Augmentation du gain sur cession/cessions partielles d'investissements de Capital	(20,6)
Diminution des coûts de restructuration comptabilisés en résultat net	(22,3)
Diminution des coûts de restructuration payés	56,0
Gain sur cession de l'immeuble du siège social en 2017	115,1
Réévaluation d'une option de change	(48,7)
Portion non payée de la charge nette liée au règlement des recours collectifs comptabilisée en 2018	86,8
Autres éléments	(53,3)
Variation des flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation avant la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	190,2 \$
Diminution des flux de trésorerie affectés à la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	230,5 \$
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation pour les neuf premiers mois de 2018	(191,3) \$

- › Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation avant la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement ont totalisé 437,0 millions \$ au cours des neuf premiers mois de 2018, comparativement à 246,8 millions \$ au cours des neuf premiers mois de 2017, une variation principalement imputable aux facteurs indiqués au tableau ci-dessus. Il est à noter que la diminution du résultat net entre les deux périodes s'explique en partie par certains éléments d'envergure qui n'avaient pas d'incidence sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de la Société, tels que le gain sur cession de l'immeuble du siège social en 2017, la charge nette liée au règlement des recours collectifs intentés en 2012 comptabilisée au cours du deuxième trimestre de 2018 dont il est prévu qu'elle sera payée plus tard et le gain sur cession/cessions partielles d'investissements de Capital en 2017 et 2018.
- › Tel qu'il est décrit à la note 10B des états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018, les flux de trésorerie affectés à la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement ont totalisé 628,4 millions \$ au cours des neuf premiers mois de 2018, contre 858,9 millions \$ à la période correspondante de 2017, reflétant principalement des besoins en fonds de roulement liés à certains projets d'envergure.

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement se sont établis à 53,5 millions \$ au cours des neuf premiers mois de 2018, par rapport à 2 960,6 millions \$ pour la période correspondante de 2017, une variation qui est réconciliée comme suit :

(EN MILLIONS \$ CA)	POUR LA PÉRIODE DE NEUF MOIS
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement pour les neuf premiers mois de 2017	(2 960,6) \$
<u>Variation entre les neuf premiers mois de 2017 et les neuf premiers mois de 2018 :</u>	
Augmentation des acquisitions d'immobilisations corporelles	(15,5)
Produit de la cession de l'immeuble du siège social en 2017	(173,3)
Diminution des coûts liés à une option de change, déduction faite du recouvrement	48,7
Variation de l'entrée (sortie) de trésorerie nette liée aux acquisitions d'entreprises	3 127,7
Baisse de l'augmentation des créances en vertu des accords de concession de services, déduction faite du recouvrement	23,8
Baisse de la diminution des placements à court terme et à long terme	(36,1)
Hausse de l'entrée de trésorerie nette sur cession/cession partielle d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence	68,9
Entrée de trésorerie nette en 2017 sur cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation	(89,9)
Autres éléments	(47,3)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement pour les neuf premiers mois de 2018	(53,5) \$

- › La variation des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement entre les neuf premiers mois de 2018 et la période correspondante de 2017 est principalement expliquée par les éléments du tableau ci-dessus, notamment par la sortie nette de 3,1 milliards \$ liée à l'acquisition d'Atkins au troisième trimestre de 2017, et par le produit de la cession de l'immeuble du siège social de la Société totalisant 173,3 millions \$ au deuxième trimestre de 2017.
- › Au cours du deuxième trimestre de 2018, il y a eu une entrée de trésorerie nette totalisant 92,2 millions \$ sur cession d'un investissement de Capital, provenant du transfert de l'investissement dans GISM et sa société de portefeuille à la Société en commandite SNCL IP. Au cours du deuxième trimestre de 2017, la Société a reçu une contrepartie en trésorerie de 23,3 millions \$ dans le cadre d'une diminution du prêt subordonné à recevoir de GISM. Cette variation de 68,9 millions \$ est incluse dans le tableau ci-dessus. Les deux transactions sont décrites à la note 4A des états financiers consolidés intermédiaires résumés pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018.

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les flux de trésorerie nets provenant des activités de financement se sont établis à 275,4 millions \$ au cours des neuf premiers mois de 2018, comparativement à des flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement de 3 199,1 millions \$ pour la période correspondante de 2017, une variation de 2 923,7 millions \$ qui est réconciliée comme suit :

(EN MILLIONS \$ CA)	POUR LA PÉRIODE DE NEUF MOIS
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement pour les neuf premiers mois de 2017	3 199,1 \$
<u>Variation entre les neuf premiers mois de 2017 et les neuf premiers mois de 2018 :</u>	
Hausse de l'augmentation de la dette avec recours	507,1
Paiement au titre des frais d'émission de la dette avec recours	3,9
Augmentation du remboursement de la dette avec recours	(356,1)
Diminution de la dette avec recours limité	(1 500,0)
Paiement au titre des frais d'émission de la dette avec recours limité	26,6
Remboursement de la dette avec recours limité	(500,0)
Augmentation de la dette sans recours	92,0
Augmentation des dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	(21,1)
Produit de l'émission d'actions en contrepartie de reçus de souscription	(1 220,8)
Montant payé pour l'acquisition d'une participation ne donnant pas le contrôle en 2017	59,5
Autres éléments	(14,9)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement pour les neuf premiers mois de 2018	275,4 \$

- › La variation des flux de trésorerie liés aux activités de financement entre les neuf premiers mois de 2018 et ceux de la période correspondante de 2017 est principalement expliquée par les facteurs indiqués au tableau ci-dessus. Notamment, les transactions suivantes portant sur la dette avec recours, la dette avec recours limité et la dette sans recours ont eu lieu au cours des neuf premiers mois de 2018 :
 - La Société a émis de nouvelles débetures non garanties d'un montant total en capital de 525 millions \$ et a utilisé le produit pour rembourser en entier les tranches 2 et 3 de sa facilité à terme, pour environ 397 millions \$, et pour rembourser une portion de la facilité renouvelable.
 - La Société a entièrement modifié et retraité sa convention de crédit et a emprunté 500 millions \$ en provenance d'un nouvel emprunt à terme non renouvelable d'une durée de cinq ans disponible en vertu de cette convention de crédit. Le produit net de l'emprunt à terme a été utilisé par la Société pour rembourser en entier la tranche B de son prêt de la CDPQ, une dette avec recours limité.
 - La Société a émis de nouvelles débetures non garanties d'un montant total en capital de 150 millions \$ et a affecté le produit net au remboursement de certaines dettes et aux fins générales de l'entreprise.
 - La Société a émis des obligations garanties de premier rang d'une valeur de 43 millions \$. Le produit net est utilisé par une filiale de la Société pour financer certains actifs à long terme liés à un contrat BOO (Construire-Posséder-Exploiter).
 - La Société s'est vu octroyer un prêt sans garantie d'un montant total en capital de 12,2 millions \$ par le détenteur de la participation ne donnant pas le contrôle de 49% dans Linxon.

- › De plus, au cours des premiers neuf mois de 2018 et de 2017, la Société a emprunté et remboursé certaines sommes en vertu de sa facilité de crédit dans le cadre du financement de sa trésorerie nette affectée à ses activités d'exploitation.
- › La Société fournit également un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture dans l'état de la situation financière des passifs issus des activités de financement pour les neuf premiers mois de 2018 et de 2017 à la note 10D des états financiers consolidés intermédiaires résumés pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018.

7.2 Sources de financement

(EN MILLIONS DE \$ CA)	30 SEPTEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	735,9 \$	706,5 \$
Portion inutilisée de la facilité de crédit renouvelable engagée ⁽¹⁾⁽²⁾	2 120,3	2 349,2
Sources de financement à court terme disponibles	2 856,2 \$	3 055,8 \$

(1) Incluant les prélèvements de liquidités et les lettres de crédit émises sur une base engagée, mais excluant les lettres de crédit bilatérales qui peuvent être émises sur une base non engagée.

(2) Excluant l'incidence potentielle des limites de crédit qui pourraient être imposées en vertu des clauses restrictives figurant à la convention de crédit.

L'augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie au 30 septembre 2018 comparativement au 31 décembre 2017 est expliquée à la section 7.1. La Société a une facilité de crédit renouvelable d'un montant total de 2 600 millions \$ (31 décembre 2017 : 2 750 millions \$), dont un montant de 2 120,3 millions \$ au 30 septembre 2018 (31 décembre 2017 : 2 349,2 millions \$) était inutilisé, et des facilités de crédit non engagées au moyen de lettres de crédit bilatérales.

La direction continue de croire que, sous réserve des risques et limites décrits dans le présent rapport, sa situation actuelle de liquidité, incluant sa position de trésorerie et sa capacité de crédit inutilisée, devrait être suffisante pour financer ses activités dans un avenir prévisible.

7.3 Indicateurs de la gestion du capital

La Société évalue périodiquement la structure de son capital en utilisant certains ratios qui sont décrits ci-dessous. La Société s'efforce de maintenir ces ratios à des niveaux qui sont conformes à son objectif de préserver une notation de crédit de première qualité.

Dettes nettes avec recours

La dette nette avec recours (ou trésorerie nette de la dette avec recours) est une mesure financière non conforme aux IFRS. Une définition de cette mesure financière est présentée à la section 10.

(EN MILLIONS DE \$ CA)	30 SEPTEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	735,9 \$	706,5 \$
Moins :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	2,5	1,8
Dettes avec recours :		
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme	1 051,7	318,8
Dettes à long terme	1 171,1	1 026,8
Dettes nettes avec recours	(1 489,4) \$	(640,8) \$

- La dette nette avec recours s'établissait à 1,5 milliard \$ au 30 septembre 2018, comparativement à 0,6 milliard \$ au 31 décembre 2017, reflétant principalement le financement avec recours de 500 millions \$ provenant de l'emprunt à terme utilisé pour rembourser 500 millions \$ d'une dette avec recours limitée, ainsi que la dette supplémentaire avec recours utilisée pour financer la trésorerie affectée aux activités d'exploitation.

Ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté

Le ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté, une mesure financière non conforme aux IFRS, compare le solde de la dette nette avec recours, tel qu'il est déterminé ci-dessus, au RAIIA ajusté diminué de l'intérêt sur la dette avec recours limitée. Se reporter à la section 10 pour plus de détails sur les mesures financières non conformes aux IFRS. Le ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté constitue un indicateur du levier financier et des capacités financières de la Société.

(EN MILLIONS DE \$ CA, À L'EXCEPTION DU RATIO DE LA DETTE NETTE AVEC RECOURS SUR LE RAIIA AJUSTÉ)	30 SEPTEMBRE 2018
Dettes nettes avec recours ⁽¹⁾	1 489,4 \$
RAIIA ajusté sur 12 mois consécutifs ⁽¹⁾	1 015,0
Moins: Intérêts sur la dette avec recours limitée (sur 12 mois consécutifs)	92,0
RAIIA ajusté, diminué des intérêts sur la dette avec recours limitée (sur 12 mois consécutifs) ⁽²⁾	923,0 \$
Ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté	1,6

(1) La dette nette avec recours et le RAIIA ajusté constituent des mesures financières non conformes aux IFRS ou d'autres mesures conformes aux IFRS. Se reporter à la section 10 pour plus de détails sur ces mesures financières et pour la référence au rapprochement à la mesure la plus directement comparable conforme aux IFRS.

(2) Le RAIIA ajusté sur 12 mois consécutifs comprend les dividendes reçus de l'Autoroute 407 ETR qui sont affectés au paiement des intérêts sur la dette avec recours limitée, par conséquent, le RAIIA ajusté sur 12 mois consécutifs a été diminué du montant des intérêts sur la dette avec recours limitée.

Au 30 septembre 2018, la dette nette avec recours de la Société s'établissait à 1 489,4 millions \$ et son ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté s'établissait à 1,6 fois.

Ratio de la dette avec recours sur le capital

Le ratio de la dette avec recours sur le capital, une autre mesure conforme aux IFRS, compare le solde de la dette avec recours à la somme de la dette avec recours et des capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin excluant les autres composantes des capitaux propres, et constitue une mesure des capacités financières de la Société. Se reporter à la section 10 pour plus de détails sur les mesures financières non conformes aux IFRS ou les autres mesures conformes aux IFRS. Le ratio de la dette avec recours sur le capital se calcule de la façon suivante :

(EN MILLIONS DE \$ CA)	30 SEPTEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Dette avec recours	2 222,9 \$	1 345,5 \$
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin	4 931,3 \$	5 225,1 \$
<i>Moins:</i> Autres composantes des capitaux propres	94,3	278,0
<i>Plus:</i> Dette avec recours	2 222,9	1 345,5
Total du capital	7 059,9 \$	6 292,7 \$
Ratio de la dette avec recours sur le capital	31:69	21:79

Au 30 septembre 2018, la dette avec recours a augmenté de 877,4 millions \$ comparativement au solde au 31 décembre 2017, tel qu'expliqué à la section 7.3, alors que le solde de capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin a diminué de 293,8 millions \$ au cours de la même période, en grande partie en raison de l'ajustement de transition découlant de l'adoption de nouvelles normes comptables (se référer à la section 9). Au 30 septembre 2018, la Société a maintenu une combinaison adéquate de dette et de capital, présentant un ratio de la dette avec recours sur le capital de 31 : 69, comparativement à son objectif, qui est de ne pas dépasser un ratio de 30 : 70.

Rendement des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires (« RCPMA »)

Le RCPMA est une mesure financière non conforme aux IFRS. Une définition de cette mesure financière est présentée à la section 10. **Le RCPMA s'est établi à 6,9 % pour la période de 12 mois terminée le 30 septembre 2018,** comparativement à 9,0 % pour la période de 12 mois terminée le 30 septembre 2017.

7.4 Débentures avec recours – Notations de crédit

Le 21 avril 2017, Standard & Poor's (« S&P ») a maintenu la notation de BBB pour le crédit à long terme de SNC-Lavalin avec une perspective stable, après que la Société ait annoncé son intention d'acquiescer Atkins. Le 21 avril 2017 et le 21 novembre 2017, S&P a également maintenu la notation des émissions de la Société à BBB pour ses débentures de 350 millions \$, venant à échéance en 2019. Le 21 novembre 2017, S&P a confirmé la notation des émissions de la Société à BBB pour ses débentures de 300 millions \$, venant à échéance en 2020. Le 1^{er} mars 2018, S&P a confirmé la notation des émissions de la Société à BBB pour ses débentures de 150 millions \$, venant à échéance en 2019, pour ses débentures de 175 millions \$, venant à échéance en 2021 et pour ses débentures de

200 millions \$, venant à échéance en 2023. Le 5 juin 2018, S&P a attribué une notation de BBB à l'émission de débetures non garanties d'un montant total en capital de 150 millions \$ échéant en 2019.

Le 21 avril 2017, à la suite de l'annonce selon laquelle SNC-Lavalin envisageait d'acquérir Atkins, DBRS Limited (« DBRS ») a placé sous révision avec perspectives en développement la notation d'émetteur à BBB et la notation des débetures à BBB de SNC-Lavalin. Le 7 juillet 2017, le 29 septembre 2017, le 21 novembre 2017, le 1^{er} mars 2018 et le 1^{er} mai 2018, DBRS a confirmé la notation d'émetteur à BBB et la notation des débetures à BBB de SNC-Lavalin avec perspectives stables.

SNC-Lavalin conserve son statut d'investissement de première qualité auprès de S&P et DBRS.

7.5 Dividendes

Des dividendes trimestriels de 0,287 \$ par action ont été déclarés le 23 février 2018, le 3 mai 2018 et le 3 août 2018, et versés le 22 mars 2018, le 31 mai 2018 et le 30 août 2018, ce qui représente une augmentation de 5,1 % par rapport aux dividendes trimestriels de 0,273 \$ par action versés en 2017.

7.6 Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 31 mai 2018, SNC-Lavalin a annoncé que son conseil d'administration a déposé un avis quant au renouvellement, pour une période de 12 mois, de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui a pris fin le 5 juin 2018. Dans l'avis, la Société précise qu'un nombre maximum de 1 500 000 d'actions ordinaires, lesquelles représentent moins de 1 % des actions ordinaires émises et en circulation au 23 mai 2018, peuvent être rachetées pour fins d'annulation. Les achats pourront débuter le 6 juin 2018, ils se termineront au plus tard le 5 juin 2019 et ils seront faits par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto (« TSX »), et/ou d'autres systèmes de négociation parallèles, conformément à la politique sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités de la TSX, ou d'autres moyens autorisés par la loi et les règlements des autorités en valeurs mobilières en vigueur. Le prix que la Société paiera pour les actions ordinaires correspondra au cours du marché au moment de l'acquisition, plus les frais de courtage, pour toute action achetée par l'intermédiaire de la TSX ou d'autres plateformes de négociation.

Pendant la période en vigueur de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, la Société n'a pas l'intention d'acquérir ses actions ordinaires autrement que par le biais de transactions sur le marché libre ou tous autres moyens jugés acceptables par les autorités réglementaires, de temps à autre et tel qu'applicable, incluant des achats en bloc d'actions ordinaires. De temps à autre, la Société pourra également acheter des actions sous forme de transactions privées, après avoir obtenu une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes. Un tel achat, sous forme de transaction privée, réalisé en vertu d'une dispense émise par une autorité en valeurs mobilières, comportera un escompte par rapport au cours du marché, comme stipulé dans la dispense.

Dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités précédente ayant débuté le 6 juin 2017 et s'étant terminée le 5 juin 2018, la Société a reçu l'autorisation de la Bourse de Toronto d'acheter, à des fins d'annulation, un nombre maximum de 1 500 000 d'actions ordinaires. Au cours de cette période, la Société n'a acheté aucune de ses actions ordinaires.

7.7 Instruments financiers

La nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers, ainsi que la gestion connexe de ces risques, sont décrites à la note 31 des états financiers consolidés annuels audités de 2017 de la Société et mises à jour lorsque requis à la note 12 de ses états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018. Pour les neuf premiers mois de 2018, il n'est survenu aucune modification importante à la nature des risques découlant des instruments financiers, à la gestion connexe de ces risques et à la classification des instruments financiers. De plus, il n'y a pas eu de changement à la méthodologie utilisée pour déterminer la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur à l'état de la situation financière consolidé de la Société.

7.8 Situation financière

Le tableau ci-dessous présente une analyse des variations dans la situation financière de la Société entre le 31 décembre 2017 et le 30 septembre 2018.

(EN MILLIONS DE \$ CA)	30 SEPTEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017	VARIATION (\$)	EXPLICATIONS
Actifs courants	4 815,2 \$	4 614,8 \$	200,4 \$	L'augmentation des actifs courants était principalement liée à une augmentation du montant d'actif sur contrats comparativement aux montants de contrats en cours et de retenues sur contrats avec des clients présentées dans les autres actifs financiers courants avant le 1 ^{er} janvier 2018, en partie attribuable à l'incidence de l'adoption de l'IFRS 15 sans redressement des chiffres comparatifs. L'augmentation est aussi expliquée par un niveau plus élevé de trésorerie et équivalents de trésorerie, contrebalancé partiellement par le transfert de l'investissement de la Société dans GISM, qui était présenté comme un actif disponible à la vente au 31 décembre 2017, à la Société en commandite SNCL IP.
Actifs non courants	9 096,9	9 147,7	(50,8)	La baisse des actifs non courants était principalement liée à la diminution des immobilisations incorporelles liés aux regroupements d'entreprises, contrebalancée en partie par la hausse d'actif d'impôt sur le résultat différé.
Total de l'actif	13 912,2 \$	13 762,5 \$	149,7 \$	
Passifs courants	5 387,9 \$	4 502,9 \$	885,0 \$	L'augmentation des passifs courants était principalement attribuable à l'augmentation de la dette avec recours présentée dans les passifs courants.
Passifs non courants	3 590,7	4 036,4	(445,8)	La diminution des passifs non courants était principalement liée à la diminution de la dette avec recours limité et de la tranche à long terme des provisions, partiellement contrebalancée par une augmentation de la dette avec recours.
Total du passif	8 978,5 \$	8 539,3 \$	439,2 \$	
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin	4 931,3 \$	5 225,1 \$	(293,8) \$	La diminution des capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin était principalement attribuable aux ajustements de transition liés à l'adoption des nouvelles normes comptables et aux dividendes déclarés, partiellement contrebalancés par le total du résultat global pour les premiers neuf mois de 2018.
Participations ne donnant pas le contrôle	2,4	(1,9)	4,3	-
Total des capitaux propres	4 933,6 \$	5 223,2 \$	(289,6) \$	
Total du passif et des capitaux propres	13 912,2 \$	13 762,5 \$	149,7 \$	

8 Transactions entre parties liées

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et coentreprises, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Conformément aux IFRS, les profits intragroupe tirés de produits provenant d'investissements comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou de la consolidation sont éliminés dans la période où ils sont générés, à l'exception des profits réputés avoir été réalisés par l'investissement. Les profits découlant des transactions avec des investissements comptabilisés selon la méthode du coût ne sont pas éliminés.

Le traitement comptable des profits intragroupe est présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT	MÉTHODE DE COMPTABILISATION	TRAITEMENT COMPTABLE DES PROFITS INTRAGROUPE
Investissements de Capital comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12	Méthode de la consolidation	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
	Méthode de la mise en équivalence	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
Autres	Méthode de la mise en équivalence	Élimination dans la période où ils sont générés, comme réduction de l'actif sous-jacent et, par la suite, constatation sur la période d'amortissement de l'actif correspondant.
	Méthode du coût	Pas d'élimination, conformément aux IFRS.

Pour le troisième trimestre et les neuf premiers mois de 2018, SNC-Lavalin a constaté des produits d'I&C de 283,6 millions \$ (2017 : 288,7 millions \$) et de 835,2 millions \$ (2017 : 712,5 millions \$), respectivement, tirés des contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. SNC-Lavalin a aussi constaté sa quote-part du résultat net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence de 52,6 millions \$ pour le troisième trimestre de 2018 (2017 : 45,8 millions \$) et de 150,4 millions \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018 (2017 : 145,3 millions \$), respectivement.

Les créances clients de SNC-Lavalin provenant d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 106,3 millions \$ au 30 septembre 2018 (31 décembre 2017 : 77,6 millions \$). Les autres actifs financiers courants de SNC-Lavalin à recevoir de ces investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 123,0 millions \$ au 30 septembre 2018 (31 décembre 2017 : 103,6 millions \$). L'engagement de SNC-Lavalin restant à investir dans ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence était de 98,0 millions \$ au 30 septembre 2018 (31 décembre 2017 : 98,0 millions \$).

Au deuxième trimestre de 2018, SNC-Lavalin a transféré son investissement dans GSM et sa société de portefeuille à un investissement comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir la Société en commandite SNCL IP, ce qui a entraîné un gain sur cession de 62,7 millions \$ avant impôts sur le résultat (58,4 millions \$ après impôts sur

le résultat). Voir la note 4A aux états financiers consolidés intermédiaires résumés pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018.

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

9 Méthodes comptables et modifications

La Société a établi ses méthodes comptables pour la préparation des états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités pour le troisième trimestre de 2018 conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire*. Se reporter à la note 2 des états financiers consolidés annuels audités de 2017 de la Société pour en savoir plus sur les principales méthodes comptables utilisées dans la préparation des états financiers, car elles restent inchangées pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018, à l'exception des changements expliqués dans les sections 9.1 et 9.2.

Les jugements critiques, les hypothèses et les fondements des estimations clés adoptés par la direction en vertu des IFRS, et leur incidence sur les montants figurant dans les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités, ont été divulgués dans les états financiers consolidés annuels audités de 2017 de la Société et mis à jour à la section 9.3 ci-dessous.

9.1 Nouvelles normes, modifications et une interprétation appliquées au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018

Les normes, les modifications aux normes existantes et l'interprétation suivantes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- L'IFRS 9, *Instruments financiers*, (l'« IFRS 9 ») porte principalement sur i) le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; ii) le nouveau modèle de dépréciation pour la comptabilisation des pertes de crédit attendues; et iii) la nouvelle méthode de comptabilité de couverture.
- L'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (l'« IFRS 15 »), énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Elle remplace les anciennes normes sur la comptabilisation des produits, notamment l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations connexes.
- Les modifications à l'IFRS 15 précisent comment : i) identifier les obligations de prestation dans un contrat; ii) déterminer si une société agit pour son propre compte ou comme mandataire et iii) déterminer si la comptabilisation des produits tirés de l'octroi d'une licence à un client doit être effectuée à un moment précis ou progressivement. De plus, les modifications à l'IFRS 15 contiennent deux allègements transitoires additionnels.
- Les modifications à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, (l'« IFRS 2 ») prévoient des exigences relativement à la comptabilisation i) des effets des conditions d'acquisition des droits et des conditions accessoires à

L'acquisition des droits sur l'évaluation des paiements fondés sur des actions qui sont réglés en trésorerie, ii) des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui comportent des modalités de règlement net concernant l'obligation relative aux retenues d'impôt à la source et iii) d'une modification des modalités qui a pour effet qu'une transaction dont le paiement est fondé sur des actions et qui est réglée en trésorerie est reclassée comme étant réglée en instruments de capitaux propres.

- Les modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, précisent que le choix d'évaluer à la juste valeur par le biais du résultat net une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise lorsque la participation est détenue par une entité qui est un organisme de capital-risque ou une autre entité admissible peut être fait individuellement pour chacune des participations dans une entreprise associée ou une coentreprise au moment de la comptabilisation initiale.
- L'Interprétation IFRIC 22, *Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée*, clarifie que : i) la date de la transaction aux fins d'établissement du cours de change est la date de la comptabilisation initiale de l'actif non monétaire au titre d'un paiement anticipé ou du passif non monétaire au titre des produits différés et ii) s'il y a des paiements ou des encaissements anticipés multiples, une date de transaction doit être établie pour chaque paiement ou encaissement.
- Les modifications intitulées « *Transferts d'immeubles de placement* » (modifications à l'IAS 40, *Immeubles de placement*) stipulent qu'une entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie des immeubles de placement si, et seulement si, il existe une indication d'un changement d'utilisation. Il y a un changement d'utilisation lorsque le bien immobilier devient, ou cesse d'être, un immeuble de placement au sens de la définition de ce terme. Les changements dans les intentions de la direction relatives à l'utilisation du bien immobilier ne constituent pas une indication d'un changement d'utilisation.

À l'exception de l'IFRS 9, l'IFRS 15, les modifications à l'IFRS 15 et à l'IFRS 2, les modifications et l'interprétation ci-dessus n'ont pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

ADOPTION DE L'IFRS 9

Transition

L'IFRS 9, *Instruments financiers*, a remplacé l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (l'« IAS 39 »), et a été appliquée conformément aux dispositions transitoires de l'IFRS 9, selon lesquelles une entité doit appliquer l'IFRS 9 conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*. Les dispositions transitoires de l'IFRS 9 relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers obligent une entité à appliquer l'IFRS 9 de façon rétrospective.

En ce qui a trait à l'exemption facultative contenue dans l'IFRS 9, la Société a choisi de ne pas retraiter les chiffres comparatifs.

L'IFRS 9 ne s'applique pas aux actifs financiers et aux passifs financiers qui étaient décomptabilisés à la date de première application (c'est-à-dire à la date à laquelle une entité a appliqué pour la première fois les exigences de l'IFRS 9), soit le 1^{er} janvier 2018 pour SNC-Lavalin.

Principaux changements

De façon générale, les modifications principales introduites par l'IFRS 9 sont liées au classement et à l'évaluation des actifs financiers, à l'introduction d'un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues (plutôt que les pertes subies selon l'IAS 39) et à la comptabilité de couverture.

Classement et évaluation des actifs financiers et des passifs financiers

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2017 en fonction de leur catégorie d'évaluation en vertu de l'IAS 39 et de l'IFRS 9.

(EN MILLIERS DE \$ CA)	IAS 39			IFRS 9	
	NOTE	CATÉGORIE D'ÉVALUATION ⁽¹⁾	VALEUR COMPTABLE	CATÉGORIE D'ÉVALUATION ⁽¹⁾	VALEUR COMPTABLE
Trésorerie et équivalents de trésorerie		JVBRN	706 531 \$	JVBRN	706 531 \$
Liquidités soumises à restrictions		JVBRN	20 932	JVBRN	20 932
Créances clients	A	Coût amorti	1 445 859	Coût amorti	1 442 815
Autres actifs financiers courants :					
Instruments financiers dérivés utilisés comme couverture		JVBRN	37 967	JVBRN	37 967
Actifs financiers à la JVBRN		JVBRN	5 271	JVBRN	5 271
Autres actifs financiers courants		Coût amorti	399 262	Coût amorti	399 262
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût :					
À la juste valeur	B	JVBAERG	52 708	JVBRN	52 708
Au coût		Coût	2 350	JVBAERG	1 377
Au coût amorti		Coût amorti	556	Coût amorti	556
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services					
		Coût amorti	273 340	Coût amorti	273 340
Autres actifs financiers non courants :					
Instruments financiers dérivés		JVBRN	7 602	JVBRN	7 602
Instruments financiers dérivés utilisés comme couverture		JVBRN	14 552	JVBRN	14 552
Au coût		Coût	1 783	JVBAERG	1 346
Au coût amorti		Coût amorti	20 384	Coût amorti	20 384
Total			2 989 097 \$		2 984 643 \$

⁽¹⁾ JVBRN : Juste valeur par le biais du résultat net

JVBAERG : Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

- A. Veuillez vous reporter à la section *Nouveau modèle de dépréciation* ci-dessous.
- B. Se rapporte à Astoria Project Partners II LLC, un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode du coût. Conformément à l'IFRS 9, puisque les modalités contractuelles de cet investissement n'engendrent pas, à des dates précises, des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts et que la Société n'a pas fait le choix irrévocable d'évaluer cet investissement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, la Société a classé cet investissement dans la catégorie d'évaluation à la juste valeur par le biais du résultat net. Au 1^{er} janvier 2018, le gain cumulatif de 8,9 millions \$ après impôts lié à cet actif financier disponible à la vente inclus à la rubrique « Autres composantes des capitaux propres » a été reclassé dans le solde d'ouverture des résultats non distribués (se reporter à la note 9 des états financiers consolidés intérimaires résumés non audités de la Société pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018).

Le tableau suivant présente la valeur comptable des passifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2017 en fonction de leur catégorie d'évaluation en vertu de l'IAS 39 et de l'IFRS 9.

(EN MILLIERS DE \$ CA)	IAS 39		IFRS 9	
	CATÉGORIE D'ÉVALUATION ⁽¹⁾	VALEUR COMPTABLE	CATÉGORIE D'ÉVALUATION ⁽¹⁾	VALEUR COMPTABLE
Dettes fournisseurs	Coût amorti	2 176 947 \$	Coût amorti	2 176 947 \$
Acomptes reçus sur contrats	Coût amorti	149 388	Voir ⁽²⁾	Voir ⁽²⁾
Autres passifs financiers courants :				
Instruments financiers dérivés utilisés comme couverture	JVBRN	20 775	JVBRN	20 775
Autres passifs financiers courants	Coût amorti	243 949	Coût amorti	243 949
Provisions	Coût amorti	52 519	Coût amorti	52 519
Dettes à court terme et dette à long terme	Coût amorti	3 133 680	Coût amorti	3 133 680
Autres passifs financiers non courants :				
Instruments financiers dérivés utilisés comme couverture	JVBRN	1 303	JVBRN	1 303
Autres passifs financiers non courants	Coût amorti	14 122	Coût amorti	14 122
Total		5 792 683 \$		5 643 295 \$

⁽¹⁾ JVBRN : Juste valeur par le biais du résultat net

⁽²⁾ Présentés aux rubriques « Actif sur contrats/Passif sur contrats » en 2018

Nouveau modèle de dépréciation

Le modèle des pertes sur créances subies de l'IAS 39 a été remplacé par le modèle des pertes sur créances attendues de l'IFRS 9. Les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée de la totalité des sommes qui ne seront pas recouvrées au cours de la durée de vie de l'instrument financier.

Le nouveau modèle de dépréciation exige généralement que les entités comptabilisent les pertes de crédit attendues en résultat net pour tous les actifs financiers, même ceux qui sont nouvellement créés ou acquis. Même si l'IFRS 9 n'exige pas que la provision pour perte soit comptabilisée lors de la comptabilisation initiale du nouvel actif financier, mais plutôt à la date de présentation de l'information financière suivante, l'incidence est la même pour ce qui est de la comptabilisation de la perte dès le premier jour. Cette façon de faire diffère de celle en vertu de l'IAS 39, selon laquelle aucune perte de valeur n'était comptabilisée sauf si et jusqu'à ce qu'un événement générateur de pertes se produise après la comptabilisation initiale d'un actif financier.

En vertu de l'IFRS 9, une perte de valeur correspond soit i) aux pertes de crédit attendues pour une période de 12 mois ou ii) aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument financier.

La Société applique l'approche simplifiée pour comptabiliser les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument financier dans le cas de ses créances clients et actifs sur contrats qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 15 et qui ne comportent pas de composante financement importante. La Société applique les pertes de crédit attendues pour une période de 12 mois dans le cas de ses créances en vertu des accords de concession de services qui comportent une composante financement importante.

Le tableau suivant présente le rapprochement entre le solde de clôture des provisions au 31 décembre 2017 et le solde d'ouverture de la correction de valeur pour pertes constituée selon l'IFRS 9 à la date de la première application.

(EN MILLIERS DE \$ CA)	CRÉANCES EN VERTU DES ACCORDS DE CONCESSION DE SERVICES		
	CRÉANCES CLIENTS	ACTIF SUR CONTRATS	
Modèle	Pertes de crédit attendues pour la durée de vie	Pertes de crédit attendues pour la durée de vie	Pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir
Provisions au 31 décembre 2017	163 985 \$	154 794 \$	- \$
Correction de valeur pour pertes constatée le 1 ^{er} janvier 2018	3 044	2 471	-
Correction de valeur pour pertes en vertu de l'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018	167 029 \$	157 265 \$	- \$

Au 1^{er} janvier 2018, la tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services s'établissait à néant, ce qui a donné lieu à une correction de valeur pour pertes de néant selon le modèle des pertes de crédit attendues pour une période de 12 mois.

Comptabilité de couverture

Tel qu'il est permis par l'IFRS 9, la Société continue d'appliquer les dispositions de l'IAS 39 pour la comptabilité de couverture.

ADOPTION DE L'IFRS 15 ET DES MODIFICATIONS À L'IFRS 15

L'IFRS 15 présente un modèle en cinq étapes pour la constatation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Ce modèle requiert d'une entité : 1) l'identification du contrat conclu avec le client; 2) l'identification des obligations de prestation prévues au contrat; 3) la détermination du prix de transaction du contrat; 4) la répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation; 5) la constatation des produits lorsqu'une obligation de prestation est remplie (ou à mesure qu'elle est remplie). En plus des dispositions sur la constatation et l'évaluation, l'IFRS 15 prévoit également de nouvelles exigences liées à la présentation et aux informations à fournir.

Transition

La Société a décidé d'appliquer l'IFRS 15 conformément à la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant les ajustements transitoires dans le solde d'ouverture des résultats non distribués à la date de première application (1^{er} janvier 2018), sans retraitement des chiffres comparatifs.

L'IFRS 15 prévoit certaines mesures de simplification facultatives, notamment celles liées au moment de l'adoption initiale de la norme. La Société a appliqué les mesures de simplification suivantes au moment de l'adoption de l'IFRS 15, le 1^{er} janvier 2018 :

MESURE DE SIMPLIFICATION	DESCRIPTION
Contrat achevé	La Société a appliqué l'IFRS 15 de façon rétrospective uniquement aux contrats qui n'étaient pas achevés au 1 ^{er} janvier 2018.
Modifications de contrat	La Société n'a pas évalué séparément les effets de chaque modification de contrat avant le 1 ^{er} janvier 2018. La Société a plutôt reflété l'incidence totale de toutes les modifications qui ont eu lieu avant le 1 ^{er} janvier 2018 : i) en identifiant des obligations de prestation satisfaites et non satisfaites; ii) en déterminant le prix de transaction; et iii) en répartissant le prix de transaction aux obligations de prestation satisfaites et non satisfaites.

Avis de modification et réclamations

Les avis de modification et les réclamations, aussi appelés modifications de contrat, étaient auparavant comptabilisés conformément aux dispositions de l'IAS 11, *Contrats de construction* (l'« IAS 11 »). En vertu de ces dispositions, les produits provenant des modifications de contrat pouvaient être constatés seulement lorsque certaines conditions étaient remplies, notamment lorsqu'il était **probable** que le client approuve les modifications et le montant des produits résultant de ces modifications. L'IFRS 15 fournit également des directives concernant la constatation des produits découlant des modifications de contrat; cependant, ces directives sont fondées, entre autres, sur le fait que cette modification de contrat est approuvée et qu'il est **hautement probable** que le dénouement ultérieur de l'incertitude ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits constatés relativement aux modifications de contrat. Étant donné le niveau de probabilité plus élevé à appliquer en vertu de l'IFRS 15, certains produits comptabilisés conformément à l'IAS 11 ont fait l'objet d'un ajustement à la baisse au 1^{er} janvier 2018, ce qui a donné lieu à un ajustement des capitaux propres d'environ 210 millions \$ à cette date. Les produits tirés de ces modifications de contrat seront comptabilisés au moment où les directives de l'IFRS 15 seront respectées et à condition qu'elles le soient.

Évaluation des produits prévus et détermination du degré d'avancement

En vertu de l'IFRS 15, le montant utilisé des produits prévus lors de la détermination du montant des produits à constater doit être établi en fonction de contrats comportant des droits et des obligations juridiquement exécutoires. Par conséquent, certains contrats pour lesquels la Société anticipe un volume de travail fondé sur des discussions avec le client ou d'autres indicateurs, mais pour lesquels des bons de commande ou des bons de travail officiels doivent être émis par le client afin d'officialiser l'étendue des travaux, ont été examinés par la Société afin de déterminer le moment auquel les produits prévus doivent être inclus dans le prix de transaction, ce qui a donné lieu à une baisse du montant cumulé des produits constatés relativement à ces contrats au 1^{er} janvier 2018 (ajustement des capitaux propres d'environ 105 millions \$ à cette date).

De plus, pour les projets dont les produits sont constatés en fonction du degré d'avancement selon une méthode fondée sur les intrants qui s'appuie sur les coûts, la Société comptabilisait ses coûts de garanties portant sur une assurance de la même manière que ses autres coûts de projets. Par conséquent, la Société ne comptabilisait pas de provision à l'égard des coûts anticipés pour honorer ces garanties. La Société comptabilisait plutôt ces coûts lorsqu'ils étaient engagés, un traitement dont on tenait compte dans l'évaluation de l'avancement du projet en fonction du degré d'avancement et qui, à ce titre, générait des produits.

En vertu de l'IFRS 15, ces coûts liés à des garanties portant sur une assurance doivent être exclus de la mesure de l'avancement des projets lorsque les produits sont constatés progressivement en fonction des intrants en s'appuyant sur les coûts. Ces coûts seront plutôt comptabilisés en tant que provision conformément à l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, en fonction de la progression du projet, puis cette provision sera utilisée lorsque les coûts seront engagés ou, si elle n'est plus nécessaire, la provision sera reprise.

En plus de revoir ces coûts liés à des garanties portant sur une assurance, la Société a procédé à l'examen des autres coûts de projets pour les contrats dont les produits sont constatés progressivement afin de déterminer si chacun de ces coûts contribue au transfert du contrôle des biens ou des services au client. Cet examen n'a eu aucune incidence importante sur les capitaux propres de la Société au 1^{er} janvier 2018.

Présentation

Conformément à l'IFRS 15, la Société a changé la présentation des actifs et des passifs liés à un contrat. Par conséquent, la Société présente maintenant les soldes de ses contrats, déterminés contrat par contrat, selon le montant net de l'actif ou du passif sur contrat, séparément de ses créances. L'actif sur contrat et les créances clients représentent un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un

client. Toutefois, le classement de ce droit varie selon qu'il ne dépend que de l'écoulement du temps (créances), ou s'il dépend également d'autres choses (actif sur contrats), par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. Un passif sur contrat représente le montant reçu par la Société qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu d'un contrat donné.

L'actif sur contrats et le passif sur contrats de la Société comprennent essentiellement les soldes qui étaient présentés à titre de « Contrats en cours », de « Retenues sur contrats avec des clients », incluses à la rubrique « Autres actifs financiers courants », de « Produits différés » et d'« Acomptes reçus sur contrats » dans l'état consolidé de la situation financière jusqu'au 31 décembre 2017.

Procédures et contrôles

La Société a révisé et mis en œuvre ses procédures et ses contrôles afin de respecter les exigences de l'IFRS 15, notamment en ce qui concerne la comptabilisation de l'ajustement transitoire et la modification de la présentation à refléter dans les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Société pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018, ainsi que les informations additionnelles à fournir dans les états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société.

ADOPTION DES MODIFICATIONS À L'IFRS 2

L'incidence de l'adoption des modifications à l'IFRS 2 se rapporte aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et auquel les droits ne sont pas acquis à la date où l'entité applique les modifications pour la première fois, soit le 1^{er} janvier 2018 pour SNC-Lavalin, et aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et dont la date d'attribution n'est pas antérieure à la date où l'entité applique les modifications pour la première fois. Conformément aux modifications à l'IFRS 2, on doit tenir compte des conditions d'acquisition des droits autres que des conditions de marché en ajustant le nombre d'attributions comprises dans l'évaluation du passif qui découle de la transaction. Le montant du passif doit être fondé sur la meilleure estimation disponible du nombre d'attributions dont l'acquisition est attendue.

Au 1^{er} janvier 2018, la Société a estimé le nombre de ses unités d'actions dont les droits n'ont pas encore été acquis, mais dont les droits seront éventuellement acquis et a comptabilisé l'incidence de la réévaluation de 4,2 millions \$ (3,0 millions \$ après impôts) dans le solde d'ouverture des résultats non distribués, de même qu'une baisse correspondante du passif lié aux régimes d'unités d'actions.

La Société a adopté les modifications à l'IFRS 2 conformément aux dispositions transitoires et n'a pas retraité les chiffres comparatifs.

INCIDENCE DE L'ADOPTION DE L'IFRS 9, DE L'IFRS 15 ET DES MODIFICATIONS À L'IFRS 2

Le tableau suivant présente l'incidence de l'adoption de l'IFRS 9, de l'IFRS 15 et des modifications à l'IFRS 2 sur les capitaux propres de la Société au 1^{er} janvier 2018 :

(EN MILLIERS DE \$ CA)	CAPITAL SOCIAL	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
Solde au 31 décembre 2017	1 801 733 \$	3 145 424 \$	277 974 \$	(1 909) \$	5 223 222 \$
Ajustements de transition à l'application de nouvelles normes comptables :					
Application de l'IFRS 9	-	3 396	(8 874)	-	(5 478)
Application de l'IFRS 15	-	(333 826)	14 322	369	(319 135)
Application des modifications à l'IFRS 2	-	3 043	-	-	3 043
	-	(327 387)	5 448	369	(321 570)
Solde au 1^{er} janvier 2018	1 801 733 \$	2 818 037 \$	283 422 \$	(1 540) \$	4 901 652 \$

9.2 Changements aux méthodes comptables et à la présentation

Instruments financiers

Actifs et passifs financiers

À moins qu'elle ne soit expressément traitée dans une autre méthode comptable, l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers est fondée sur leur classement, qui est l'un des suivants pour SNC-Lavalin :

CATÉGORIE – ULTÉRIEUREMENT ÉVALUÉS À	APPLICABLE AUX	ÉVALUATION INITIALE	ÉVALUATION ULTÉRIEURE	COMPTABILISATION DES PRODUITS/CHARGES ET DES GAINS/PERTES PROVENANT DE LA RÉÉVALUATION, LE CAS ÉCHÉANT
Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur	Juste valeur	Tous comptabilisés en résultat net
Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)	Actifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	La juste valeur, basée sur le cours acheteur coté sur un marché actif pour des titres cotés. Lorsqu'il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen des techniques d'évaluation. Lorsque la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, les actifs sont comptabilisés au coût.	Les produits tirés des placements, y compris les intérêts, les dividendes et les distributions, sont comptabilisés en résultat net. Pour les instruments de capitaux propres, les gains ou pertes provenant de la réévaluation sont constatés dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas reclassés en résultat net à la cession de ces actifs.
Coût amorti	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	Coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif	Tous comptabilisés en résultat net

Dépréciation des actifs ultérieurement évalués au coût amorti

Pour les « Créances clients » et l'« Actif sur contrats », le montant de la correction de valeur pour pertes comptabilisé correspond au montant des pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue.

Dans le cas de la « Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services », si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le montant de la correction de valeur pour pertes correspond aux pertes de crédit attendues pour une durée de 12 mois découlant de possibles cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours des 12 mois suivant la date de clôture.

Radiation

La valeur comptable brute d'un actif financier est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement à l'égard de la totalité ou d'une partie de cet actif financier.

Comptabilisation des produits

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés, pour chacune des obligations de prestation, soit progressivement ou à un moment précis, selon la méthode reflétant le mieux le transfert du contrôle des biens ou des services qui sous-tend l'obligation de prestation envers le client.

Dans la plupart des cas, pour les obligations de prestation remplies progressivement, la Société constate les produits progressivement en fonction des coûts engagés à ce jour par rapport au coût total estimatif à l'achèvement pour évaluer l'avancement à mesure qu'elle remplit ces obligations de prestation. Aux termes de certains contrats, notamment certains contrats en régie ou contrats à taux unitaire, la Société constate les produits selon son droit à une contrepartie lorsque ce montant correspond directement à la valeur pour le client de la prestation effectuée par l'entité jusqu'à la date considérée. Dans certaines autres situations, la Société peut constater les produits à un moment précis, lorsque les critères de comptabilisation progressive ne sont pas remplis. Si le total des coûts prévus excède le total des produits prévus pour un contrat, la perte est entièrement constatée dans la période au cours de laquelle elle devient connue.

Le montant des produits constatés par la Société est fondé sur le prix de transaction attribué à chaque obligation de prestation. Ce prix de transaction est le montant de contrepartie auquel la Société s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Le prix de transaction comprend, entre autres, et lorsque cela s'applique, une estimation de la contrepartie variable seulement dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulatif des produits constatés relativement aux modifications de contrat. La contrepartie variable est habituellement liée aux incitatifs, aux primes de rendement et aux pénalités, et pourrait inclure des réclamations et des avis de modification dont le prix n'a pas été établi.

SNC-Lavalin peut conclure des arrangements contractuels avec un client aux termes desquels elle s'engage à fournir des services dans le cadre d'un même projet qui couvre plus d'une obligation de prestation, notamment dans le cadre des activités d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC »), d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction (« IAGC »), d'opérations et maintenance (« O&M ») et/ou des investissements de Capital. Lors de la conclusion de tels arrangements, la Société alloue le prix de transaction sur la base du prix de vente spécifique de chaque obligation de prestation. Par conséquent, lors de tels arrangements sur un même projet, la valeur de chaque obligation de prestation est fondée sur son prix de vente spécifique et constatée selon la méthode respective de comptabilisation des produits, telles qu'elles sont décrites ci-dessus.

La Société comptabilise habituellement une modification de contrat, c'est-à-dire un changement qui touche l'étendue et/ou le prix d'un contrat, en tant que composante d'un contrat existant, auquel cas la Société comptabilise un ajustement des produits sur une base cumulative à la date de la modification du contrat. Dans certaines circonstances, la Société peut comptabiliser une modification de contrat à titre de contrat distinct, auquel cas les produits sont comptabilisés séparément de la modification de contrat.

La Société comptabilise les coûts de garanties portant sur une assurance en tant que provision conformément à l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, en fonction de la progression du projet, puis cette provision est utilisée lorsque les coûts sont engagés ou, si elle n'est plus nécessaire, la provision est reprise.

Dans tous les cas, la valeur des activités de construction et des matériaux et équipements achetés par SNC-Lavalin, lorsqu'elle agit à titre de mandataire de l'approvisionnement pour un client, n'est pas comptabilisée dans les produits.

La Société peut appliquer sa méthode comptable relative à la constatation des produits à un portefeuille de contrats ou d'obligations de prestation présentant des caractéristiques similaires s'il est raisonnable de s'attendre à ce que les effets sur ses états financiers de l'application de cette méthode au portefeuille ne devraient pas différer de manière

significative des effets que produirait l'application de sa méthode à chacun des contrats ou à chacune des obligations de prestation composant ce portefeuille.

La Société présente les soldes de ses contrats, déterminés contrat par contrat, selon le montant net de l'actif ou du passif sur contrat, séparément de ses créances clients. Les actifs sur contrat et les créances clients représentent un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client. Toutefois, le classement de ce droit varie selon qu'il ne dépend que de l'écoulement du temps (créances clients), ou s'il dépend également d'autres choses (actifs sur contrat), par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. Un passif sur contrat représente le montant reçu par la Société qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu d'un contrat donné.

PRODUITS PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Les produits provenant des **investissements de Capital** englobent ce qui suit :

MÉTHODES COMPTABLES POUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	PRODUITS INCLUS DANS LE COMPTE CONSOLIDÉ DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
Consolidation	Produits constatés et présentés par les investissements de Capital
Méthode de la mise en équivalence	Quote-part de SNC-Lavalin du résultat net des investissements de Capital ou des dividendes provenant de ses investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, laquelle serait autrement négative en se basant sur les résultats financiers et les dividendes historiques si SNC-Lavalin avait une obligation de financer l'investissement. Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de la Société de recevoir le paiement a été établi.
Méthode du coût	Dividendes et distributions provenant des investissements de Capital

Paiements fondés sur des actions

Unités d'actions

Le régime d'unités de participation en actions de 2017 (le « régime d'UPA de 2017 »), le régime d'unités de participation en actions de 2014 (le « régime d'UPA de 2014 »), le régime d'unités d'actions restreintes (le « régime d'UAR ») et le régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») sont désignés collectivement « unités d'actions ». Pour les unités d'actions attribuées aux employés selon les régimes d'unités d'actions, un passif est constaté et évalué à sa juste valeur en fonction du cours de l'action de la Société. À la clôture de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'à ce que le passif soit réglé, et à la date de règlement, la juste valeur du passif est réévaluée et les variations de la juste valeur sont portées en résultat net pour la période. La juste valeur des attributions d'unités d'actions est comptabilisée en charges de façon linéaire selon l'estimation de la Société quant au nombre des unités d'actions dont les droits seront éventuellement acquis.

Informations sectorielles et compte de résultat

Le 1^{er} janvier 2018, la Société a modifié la présentation de son compte de résultat en changeant sa définition des « Coûts directs liés aux activités », qui réfèrent maintenant à tous les coûts, y compris la répartition de certains coûts, associés à ses activités génératrices de produits et de support connexe, alors qu'auparavant ils étaient limités à ses coûts directement associés à des projets. Ce changement a entraîné un reclassement de 370,4 millions \$ et de 639,4 millions \$ de la rubrique « Frais de vente, généraux et administratifs » à la rubrique « Coûts directs liés aux activités » pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2017, respectivement.

À la même date, la Société a modifié la définition du RAll sectoriel, son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, afin de refléter un changement fait à sa divulgation interne. Le RAll sectoriel comprend désormais une répartition supplémentaire de certains frais de vente, généraux et administratifs corporatifs, alors qu'auparavant il ne comprenait que les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs directement associés à des projets ou à des secteurs. Les coûts supplémentaires affectés au RAll sectoriel se rapportent principalement aux technologies de l'information, ainsi qu'aux avantages du personnel et aux primes des employés. Ils sont affectés sur la base d'un employé individuel pour les coûts relatifs aux technologies de l'information et sur la base de la rémunération d'un employé pour les avantages du personnel et les primes. La Société estime qu'une telle répartition permet de mieux évaluer la rentabilité de ses secteurs à présenter, car l'ensemble des coûts qu'elle doit assumer pour appuyer ses activités sont ainsi mieux reflétés. La Société a également instauré la mesure du « RAll sectoriel total », représentant la somme de tous les RAll sectoriels et les participations ne donnant pas le contrôle avant impôts sur le résultat. Cette mesure du RAll sectoriel total correspond maintenant à la présentation adoptée dans le compte de résultat de la Société et correspond aux produits de la Société moins les coûts directs liés aux activités.

Par ailleurs, la Société a entamé un réaménagement stratégique de sa structure organisationnelle visant à intégrer les activités d'Atkins, à mieux servir ses clients à l'échelle mondiale et à renforcer sa position en vue d'une croissance à long terme. Ce réaménagement, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2018, a donné lieu à une modification des secteurs à présenter de la Société, lesquels sont désormais : i) Mines et métallurgie; ii) Pétrole et gaz; iii) Énergie nucléaire; iv) Énergie propre; v) Énergie thermique; vi) Infrastructures; vii) Ingénierie, conception et gestion de projet (« ICGP »); et viii) Capital.

En outre, parallèlement à l'adoption de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, le 1^{er} janvier 2018, la Société présente la rubrique « Gain (perte) découlant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » séparément dans son compte de résultat. Ce changement a entraîné un reclassement d'un gain de 0,3 million \$ pour la période de trois mois terminée le 30 septembre 2017 et d'une perte de 1,3 million \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017 liés aux instruments financiers dérivés utilisés par la Société pour limiter son exposition à la variabilité du passif lié aux régimes d'unités d'actions; ce gain et cette perte sont passés de la rubrique « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » à la rubrique « Gain (perte) découlant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ».

Ces modifications ont été apportées en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, et ont donné lieu au retraitement des données de 2017.

9.3 Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations

Comptabilisation des produits

L'identification des contrats conclus avec des clients qui génèrent des produits, l'identification des obligations de prestation, la détermination du prix de transaction et de sa répartition entre les obligations de prestation identifiées et l'utilisation de la méthode de comptabilisation des produits appropriée pour chaque obligation de prestation sont les principales étapes du processus de comptabilisation des produits, qui requièrent toutes l'exercice du jugement et l'utilisation d'hypothèses.

Le prix de transaction est le montant de contrepartie auquel la Société s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client. Ce montant peut exiger de la Société qu'elle estime un montant de contrepartie variable, comme le volume estimé de travail, les réclamations et les avis de modification dont le prix n'a pas été établi, de même que les incitatifs ou les pénalités, entre autres. Ainsi, la Société doit estimer le montant pour lequel il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude ne donnera pas lieu à un ajustement

à la baisse important du montant cumulé des produits constatés relativement aux modifications de contrat. Ce montant estimé doit par la suite être mis à jour à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Le calcul des coûts prévus pour achever un contrat est fondé sur des estimations qui peuvent être touchées par un ensemble de facteurs tels que les variations possibles des échéanciers et des coûts des matériaux, de même que la disponibilité et les coûts du personnel qualifié et des sous-traitants, la productivité et les réclamations possibles des sous-traitants.

Comme les risques et incertitudes sont différents pour chaque projet, les sources de variation entre les coûts prévus et les coûts réels engagés vont aussi varier pour chaque projet. Plus spécifiquement, alors que les activités de la consultation, de la conception, de l'ingénierie et de la construction ne dépassent habituellement pas 4 ans, les activités de l'exploitation et entretien incluent des contrats pour lesquels la durée peut dépasser 20 ans, notamment dans le cadre de certaines ententes de partenariat public-privé. Le caractère à long terme de certaines ententes donne habituellement lieu à d'importantes estimations relatives aux échéanciers et aux coûts. Les estimations sont établies en fonction des pratiques commerciales de SNC-Lavalin ainsi que de l'expérience qu'elle a acquise au fil des ans. De plus, la direction passe régulièrement en revue les estimations sous-jacentes de la rentabilité des projets.

9.4 Norme et modifications publiées en vue d'être adoptées à une date ultérieure

La norme suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et l'application anticipée est permise pour les entités qui ont aussi adopté l'IFRS 15 :

- L'IFRS 16, *Contrats de location*, (l'« IFRS 16 ») fournit un modèle global pour l'identification des contrats de location et leur traitement dans les états financiers du preneur et du bailleur. Elle remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*, (l'« IAS 17 ») et ses directives d'interprétation connexes.

Les modifications suivantes aux normes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et l'application anticipée est permise :

- *Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative* (modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*); ces modifications permettent aux actifs financiers assortis d'une clause de remboursement anticipé pouvant donner lieu à la réception, par le porteur, d'une indemnité de résiliation anticipée, de répondre au critère « dont les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts » si des conditions précises sont respectées.
- *Intérêts à long terme dans des entreprises associées ou des coentreprises* (modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*); ces modifications précisent que l'entité doit appliquer les dispositions de l'IFRS 9 (y compris celles concernant la dépréciation) aux intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise qui constituent une partie de son investissement net dans l'entreprise associée ou la coentreprise, mais auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée.
- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, précisent qu'une entité doit réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle de l'entreprise.
- Les modifications à l'IFRS 11, *Partenariats*, précisent qu'une entité n'a pas à réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle conjoint de l'entreprise.

- Les modifications à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, précisent que toutes les conséquences fiscales des dividendes (c.-à-d., la distribution des bénéfices) doivent être comptabilisées en résultat net, peu importe la façon dont l'impôt est généré.
- Les modifications à l'IAS 23, *Coûts d'emprunt*, précisent que dans le cas où un emprunt reste dû une fois que l'actif connexe est prêt pour son utilisation ou sa vente prévue, cet emprunt est inclus dans les fonds qu'une entité emprunte de façon générale aux fins du calcul du taux de capitalisation des emprunts généraux.
- Les modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, concernant la modification, la réduction ou la liquidation d'un régime précisent la façon dont une entité doit déterminer les charges de retraite lorsque des changements sont apportés à un régime de retraite à prestations définies. Lorsqu'un changement est apporté à un régime, soit une modification, une réduction ou une liquidation, l'IAS 19 exige qu'une entité réévalue son passif ou son actif net au titre des prestations définies. Selon les modifications à l'IAS 19, une entité est tenue d'utiliser les hypothèses mises à jour découlant de cette réévaluation afin de déterminer le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets pour le reste de la période de présentation de l'information financière à la suite du changement apporté au régime.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme et de ces modifications sur ses états financiers.

QUESTIONS LIÉES À L'APPLICATION DE L'IFRS 16

L'IFRS 16 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. SNC-Lavalin n'adopte pas l'IFRS 16 par anticipation.

L'IFRS 16 introduit un modèle unique pour le preneur qui entraînera la comptabilisation d'un actif au titre du droit d'utilisation et d'une obligation locative à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs. La dotation aux amortissements de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêt de l'obligation locative remplaceront la charge liée aux contrats de location simple comptabilisée selon l'IAS 17.

L'IFRS 16 peut être appliquée au moyen de l'une des deux méthodes suivantes : i) de façon rétrospective à chaque période antérieure pour laquelle la Société présente l'information financière, conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*; ou ii) de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale de l'IFRS 16 dans les résultats non distribués à la date de première application (la « méthode rétrospective modifiée »). La Société a décidé d'appliquer l'IFRS 16 conformément à la méthode rétrospective modifiée. En vertu de cette méthode, le preneur peut choisir, pour chaque contrat de location, d'évaluer l'actif au titre du droit d'utilisation selon deux méthodologies. La première méthodologie consiste à comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation à la valeur correspondant à l'obligation locative, ajustée en fonction du montant des loyers payés d'avance ou à payer, à la date de transition. La deuxième méthodologie consiste à évaluer l'actif au titre du droit d'utilisation à la date de transition comme si l'IFRS 16 avait été appliquée depuis le début du contrat de location, mais actualisé au moyen d'un taux à la date de première application. Dans tous les cas, l'effet cumulatif de l'application initiale de l'IFRS 16, le cas échéant, sera comptabilisé dans les résultats non distribués au 1^{er} janvier 2019.

La mise en œuvre de l'IFRS 16 prévoit certaines mesures de simplification facultatives à la date de première application pour chaque contrat de location, telles que l'utilisation d'un taux d'actualisation pour un portefeuille de contrats de location dont les caractéristiques sont semblables, l'utilisation d'une provision relative aux contrats de location déficitaires plutôt que d'un test de dépréciation à l'égard de l'actif au titre du droit d'utilisation, et l'exemption relative à la comptabilisation d'un actif au titre du droit d'utilisation et d'une obligation locative lorsque le contrat de location prend fin dans les 12 mois suivant la date de première application.

En outre, l'IFRS 16 prévoit certaines autres exemptions facultatives permettant au preneur de ne pas comptabiliser l'actif au titre du droit d'utilisation et l'obligation locative de certains contrats de location, par exemple lorsque l'actif sous-jacent a une faible valeur (ce choix est fait contrat par contrat) ou lorsque le contrat de location est à court terme (ce choix est fait selon la catégorie de l'actif sous-jacent).

L'application de l'IFRS 16 exige l'exercice du jugement et l'utilisation d'hypothèses, par exemple déterminer si l'option de renouveler un contrat de location ou d'y mettre fin est raisonnablement certaine, déterminer le taux d'actualisation ou déterminer si une modification de contrat de location doit être ou non comptabilisée comme un nouveau contrat de location.

La Société évalue toujours l'incidence de l'application de l'IFRS 16 sur ses états financiers. Bien qu'elle ait décidé d'exclure certains éléments de faible valeur et contrats de location à court terme lors de la mise en œuvre de l'IFRS 16, elle n'a pas encore déterminé toutes les exemptions facultatives à appliquer. Néanmoins, la Société s'attend à ce que l'adoption de l'IFRS 16 – et la comptabilisation de l'actif au titre du droit d'utilisation et de l'obligation locative qui en découle – donnent lieu à une hausse importante de son actif et de son passif.

À la fin du troisième trimestre de 2018, la Société continue d'examiner son portefeuille de contrats de location et tente de modifier certains processus et contrôles internes, y compris la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion et de comptabilisation des contrats de location. La feuille de route actuelle de la mise en œuvre par la Société s'étend jusqu'au quatrième trimestre de 2018, et fera ainsi état des progrès accomplis au cours de 2018.

10 Mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures conformes aux IFRS

La section suivante présente des informations concernant les mesures financières non conformes aux IFRS et les autres mesures conformes aux IFRS utilisées par la Société pour analyser et mesurer ses résultats. Les mesures non conformes aux IFRS n'ont pas de définition normalisée en vertu des IFRS et pourraient donc ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. La direction est d'avis que, en plus des mesures conventionnelles préparées conformément aux IFRS, ces mesures financières non conformes aux IFRS permettent de mieux comprendre les résultats financiers de la Société et certains investisseurs pourraient utiliser ces informations pour évaluer le rendement de la Société d'une période à l'autre. Cependant, ces mesures financières non conformes aux IFRS comportent certaines limites et ne devraient pas être considérées séparément ni comme un substitut aux mesures de rendement préparées en vertu des IFRS.

Rendement

Le **carnet de commandes** était une mesure financière non conforme au IFRS jusqu'au 31 décembre 2017. Il était un indicateur prévisionnel des produits prévus qui seront comptabilisés par la Société, établis en fonction des contrats octroyés considérés comme des commandes fermes. La direction pouvait devoir effectuer des estimations quant aux produits qui seront tirés des contrats à long terme de type remboursable qui ont été octroyés comme des commandes fermes. Afin de fournir une information comparable au carnet de commandes des autres catégories d'activité, la Société limitait le carnet de commandes des activités d'O&M, s'étalant sur une période pouvant aller jusqu'à 40 ans, à la période dont l'échéance est la plus rapprochée, soit i) la durée du contrat octroyé; ou ii) les cinq prochaines années. À compter du 1^{er} janvier 2018, le carnet de commandes est une mesure financière conforme aux IFRS qui correspond aux obligations de prestation restant à remplir, en vertu de l'IFRS 15.

Le **ratio de rentabilité** correspond aux produits diminués des charges directement liées aux activités (excluant les frais généraux) divisés par les produits.

Le **rendement des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires (« RCPMA »)** correspond au résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin des 12 derniers mois, divisé par la moyenne des capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin des 13 derniers mois, excluant les « autres composantes des capitaux propres ». La Société exclut les « autres composantes des capitaux propres » puisque cette composante des capitaux propres découle en partie de la conversion en dollars canadiens de ses établissements à l'étranger ayant une monnaie fonctionnelle différente ainsi que du traitement comptable des couvertures de flux de trésorerie, incluant sa quote-part cumulative des autres éléments du résultat global tirés de participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces montants ne reflètent pas la méthode utilisée par la Société pour évaluer la gestion de son risque de change et de son risque de taux d'intérêt. Ainsi, les « autres composantes des capitaux propres » ne reflètent pas la situation financière de la Société.

Le **RAII** est un indicateur de la capacité de l'entité à générer un résultat à même ses activités d'exploitation avant la prise en compte de l'incidence des décisions de financement de la direction. Par conséquent, le RAI est défini aux présentes comme le résultat avant les charges financières nettes (produits financiers nets) et l'impôt sur le résultat. Se reporter à la [section 4.4](#) pour un rapprochement du RAI et du résultat net déterminé conformément aux IFRS.

Le **RAII sectoriel** correspond aux produits moins i) les charges directement liées aux activités ii) les frais de vente, généraux et administratifs directs; iii) les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont attribués aux secteurs; et iv) les participations ne donnant pas le contrôle, avant impôts. Les frais qui ne sont pas attribués aux secteurs de la Société comprennent : certains frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui ne sont pas directement associés à des projets ou à des secteurs, la perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues, le gain (la perte) découlant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, les coûts de restructuration, la dépréciation du goodwill, les frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration, l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, la charge nette liée au règlement des recours collectifs intentés en 2012 ainsi que les gains (pertes) sur cession d'activités d'I&C, d'investissements de Capital et de l'immeuble du siège social. Se reporter à la [section 6](#) pour un rapprochement du RAII sectoriel à la mesure la plus directement comparable conforme aux IFRS.

Le **RAIIA** se définit comme le résultat avant les charges financières nettes (produits financiers nets), l'impôt sur le résultat et la dotation aux amortissements. Se reporter à la [section 4.4](#) pour un rapprochement du RAIIA et du résultat net déterminé conformément aux IFRS.

Le **RAIIA ajusté** se définit comme le résultat avant les charges financières nettes (produits financiers nets), l'impôt sur le résultat et les amortissements, et ne comprend pas les charges liées à la restructuration, à la rationalisation et autres, les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration, la charge nette liée au règlement des recours collectifs intentés en 2012, ainsi que les gains (pertes) sur cession d'activités d'I&C, d'investissements de Capital et de l'immeuble du siège social. Se reporter à la [section 4.4](#) pour un rapprochement du RAIIA ajusté et du résultat net déterminé conformément aux IFRS.

Le **résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C** se définit comme le résultat net ajusté provenant d'I&C, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour la période. Le résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C est une mesure financière non définie par les IFRS qui constitue un indicateur du rendement financier des activités d'I&C de la Société. Se reporter à la [section 4.3](#) pour un rapprochement du résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C et du résultat net déterminé conformément aux IFRS.

Le **résultat dilué par action provenant d'I&C** et le **résultat dilué par action provenant de Capital** correspondent au résultat dilué par action tel que déterminé conformément aux IFRS, présenté séparément pour I&C et pour Capital.

Le **résultat net ajusté provenant d'I&C** se définit comme le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C, à l'exclusion des charges liées à la restructuration, à la rationalisation et autres, des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration, ainsi que l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, la charge nette liée au règlement des recours collectifs intentés en 2012, et des gains (pertes) sur cession d'activités d'I&C et de l'immeuble du siège social, ainsi que de l'incidence de la réforme fiscale visant les sociétés aux États-Unis. Le résultat net ajusté provenant d'I&C est une mesure financière non définie par les IFRS qui constitue un indicateur du rendement financier des activités d'I&C de la Société. Se reporter à la [section 4.3](#) pour le rapprochement du résultat net ajusté provenant d'I&C et du résultat net déterminé conformément aux IFRS.

Liquidité

La **Dette nette avec recours (ou trésorerie nette de la dette avec recours)** est obtenue en excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ainsi que la dette avec recours de la Société de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie. Se reporter à la [section 7.3](#) pour le rapprochement de la trésorerie nette de la dette avec recours (dette nette avec recours) et de la trésorerie et équivalents de trésorerie établis conformément aux IFRS.

Le **ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté** se définit comme la dette nette avec recours, telle que définie ci-dessus, divisée par le RAIIA ajusté sur une période de 12 mois consécutifs diminué de l'intérêt sur la dette avec recours limité. Le ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté constitue un indicateur du levier financier et des capacités financières de la Société. Se reporter à la [section 7.3](#) pour le rapprochement de la dette nette avec recours et de la dette avec recours établie conformément aux IFRS et à la [section 4.4](#) pour un rapprochement du RAIIA ajusté et du résultat net déterminé conformément aux IFRS.

Le **ratio de la dette avec recours sur le capital** compare le solde de la dette avec recours à la somme de la dette avec recours et des capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin excluant les autres composantes des capitaux propres, et constitue une mesure des capacités financières de la Société. Se reporter à la [section 7.3](#) pour le calcul détaillé de ce ratio.

11 Risques et incertitudes

Principaux risques et recours collectifs

Les risques et les incertitudes ainsi que les pratiques de gestion des risques de la Société décrits à la section 11 du rapport de gestion du premier trimestre et du deuxième trimestre de 2018 n'ont pas changé de façon importante au troisième trimestre de 2018, sauf pour les risques identifiés ci-dessous.

Règlement des recours collectifs

Le 22 mai 2018, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente pour régler des recours collectifs au Québec et en Ontario déposés en 2012 pour le compte des porteurs de titres (collectivement, les « recours »). Dans le cadre du règlement, la Société a accepté de verser 88,0 millions \$ aux demandeurs. Le règlement est assujéti aux approbations des tribunaux d'Ontario et du Québec qui devraient être confirmées d'ici la fin de 2018.

Mise à jour sur les accusations de ressort fédéral par le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC)

En septembre 2018, des modifications au Code criminel sont entrées en vigueur, introduisant de nouvelles dispositions qui autorisent le règlement de certains types d'accusations portées contre une entreprise (dont certaines accusations portées en vertu de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada), comme celles qui ont été portées contre la Société [les « accusations »]) dans le cadre d'un accord de réparation. La Société a été avisée par le directeur du SPPC, que le SPPC ne l'autoriserait pas pour le moment à négocier un accord de réparation afin de régler les accusations en vertu de ces nouvelles dispositions.

Le 19 octobre 2018, la Société a déposé une requête en révision judiciaire de la décision du directeur du SPPC auprès de la Cour fédérale du Canada.

Le 29 octobre 2018, l'enquête préliminaire relative aux accusations criminelles portées contre la Société a commencé devant la Cour du Québec. L'objectif de l'enquête préliminaire est de déterminer si la preuve est suffisante pour intenter un procès. À l'issue de l'enquête préliminaire, la Société pourrait interjeter appel de la décision de la Cour du Québec. Sous réserve de la décision définitive, le procès pourrait débuter en 2019 ou en 2020.

Bien que la Société demeure ouverte et déterminée à négocier un éventuel accord de réparation, elle compte se défendre vigoureusement lors de l'enquête préliminaire et, s'il y a lieu, lors de procédures en première instance et en appel contre les accusations qui ont été portées.

Passif éventuel

WS Atkins & Partners Overseas, une filiale de la Société, a reçu une demande de règlement d'un ancien client et de ses assureurs réclamant des dommages-intérêts pour les coûts de rénovation et la perte de bénéfices présumés par suite de l'incendie survenu dans l'immeuble du client. WS Atkins & Partners Overseas a participé à la supervision du design et de la construction de l'hôtel, et la réclamation porte sur la négligence présumée quant aux caractéristiques du revêtement de l'immeuble, qui aurait aggravé l'incendie et, par conséquent, empiré les dommages à l'immeuble.

12 Informations trimestrielles

(EN MILLIONS DE \$ CA, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION ET LES DIVIDENDES PAR ACTION)	2018			2017				2016
	TROISIÈME TRIMESTRE	DEUXIÈME TRIMESTRE	PREMIER TRIMESTRE	QUATRIÈME TRIMESTRE	TROISIÈME TRIMESTRE	DEUXIÈME TRIMESTRE	PREMIER TRIMESTRE	QUATRIÈME TRIMESTRE
Produits	2 563,0 \$	2 527,1 \$	2 431,4 \$	2 917,8 \$	2 632,7 \$	1 934,9 \$	1 849,3 \$	2 211,1 \$
RAII	185,4 \$	109,1 \$	129,8 \$	159,8 \$	181,3 \$	145,3 \$	117,1 \$	2,3 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C	76,6 \$	(16,8) \$	31,5 \$	14,3 \$	29,0 \$	87,4 \$	45,3 \$	(38,4) \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital :			0,0					
Provenant de l'Autoroute 407 ETR	39,3	38,0	38,0	36,0	36,1	34,8	34,8	34,8
Provenant des autres investissements de Capital	4,9	61,9	8,6	2,1	38,5	14,2	9,6	5,2
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	120,7 \$	83,0 \$	78,1 \$	52,4 \$	103,6 \$	136,4 \$	89,7 \$	1,6 \$
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0,2	0,2	0,2	0,1	(2,4)	(2,0)	5,4	0,1
Résultat net	121,0 \$	83,2 \$	78,3 \$	52,5 \$	101,2 \$	134,4 \$	95,1 \$	1,6 \$
Résultat de base par action (\$)	0,69 \$	0,47 \$	0,44 \$	0,30 \$	0,59 \$	0,91 \$	0,60 \$	0,01 \$
Résultat dilué par action (\$)	0,69 \$	0,47 \$	0,44 \$	0,30 \$	0,59 \$	0,91 \$	0,60 \$	0,01 \$
Dividendes déclarés par action (\$)	0,287 \$	0,287 \$	0,287 \$	0,287 \$	0,273 \$	0,273 \$	0,273 \$	0,273 \$

13 Contrôles et procédures

Le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société ont la responsabilité d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société ainsi qu'un contrôle interne à l'égard de l'information financière, tels qu'ils sont définis dans le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs (le « Règlement 52-109 ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conçu, ou fait concevoir sous leur supervision, des contrôles et procédures de communication de l'information pour fournir l'assurance raisonnable que :

- › L'information importante relative à la Société leur est communiquée par d'autres personnes, en particulier pendant la période où les documents intermédiaires sont établis; et que
- › L'information qui doit être présentée par la Société dans ses documents annuels, ses documents intermédiaires ou d'autres rapports que la Société dépose ou transmet en vertu des lois sur les valeurs mobilières est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits par les lois sur les valeurs mobilières.

Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont également conçu, ou fait concevoir sous leur supervision, le contrôle interne à l'égard de l'information financière pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux IFRS.

Il n'y a eu aucune modification apportée au contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au cours de la période commençant le 1^{er} juillet 2018 et se terminant le 30 septembre 2018 qui a eu, ou est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence importante sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société, mis à part les changements découlant de l'acquisition de Linxon décrit ci-dessous.

La Société a finalisé l'acquisition de Linxon en septembre 2018. Par conséquent, l'évaluation et la conclusion de la direction quant à la conception des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière ne tiennent pas compte des contrôles, des politiques et des procédures de Linxon. Linxon représente 0,2 % des produits, néant % du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin et 0,5 % du total de l'actif des chiffres consolidés présentés dans les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018. La note 16 des états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018 présente des informations sur la répartition préliminaire du prix d'acquisition, les actifs acquis et les passifs repris, ainsi que d'autres données financières sur l'acquisition.

14 Événement postérieur à la date de clôture

VENTE DE ASTORIA PROJECT PARTNERS II LLC

Le 24 octobre 2018, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation dans Astoria Project Partners II LLC pour une contrepartie totale en trésorerie de 41,4 millions \$ US (environ 54,0 millions \$ CA).